



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal intégral de la séance du 21 novembre 2019





Procès-verbal du Conseil municipal du 21 novembre 2019

Bonsoir mes Chers Collègues, je vous propose que nous puissions démarrer notre séance du Conseil municipal. On a le quorum.

LE MAIRE: 27 membres sont présents : Monsieur LEBRUN, Monsieur ARNAUD, Monsieur SEYNAVE, Madame CHAFFARD-LUÇON, Madame PINAULDT, Madame CHAZELLE, Monsieur AZMI, Madame RENAUDIN, Madame de LARMINAT, Monsieur CLIMAUD, Monsieur BERTHET, Madame GUÉZÉNEC Monsieur PIERSON, Madame Du SARTEL, Madame RECHAIN, Monsieur PORTEIX, Madame DOMAS Monsieur BOCQUILLON, Madame MARTIN, Monsieur GAILLARD, Madame MICHAUD, Madame LABATUT, Monsieur GUÉRIN, Madame SHEMTOV, Madame NADO, et Monsieur BRUNSCHVICG.

Les Pouvoirs :

Les pouvoirs suivants ont été donnés de : Monsieur JACQUET, Madame COVO, Madame JOMIER, Madame SAGROUN, Monsieur MONJOLE, Madame CALGARO, Madame MAGNIER, et Monsieur CAZENEUVE.

Ont donné respectivement pouvoir à Monsieur BERDOATI, Monsieur ARNAUD, Madame CHAFFARD-LUÇON, Madame PINAULDT, Monsieur CLIMAUD, Madame LABATUT, Monsieur GUÉRIN, et à Madame SHEMTOV.

LE MAIRE : Il nous faut nommer un secrétaire de séance, je vous propose la candidature de **Sacha GAILLARD** qui en est d'accord. Pas d'objection ? Je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? **Unanimité. Merci.**

76/ DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15,

ARTICLE UNIQUE : PROCÈDE, dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales en son article L. 2121-15, à la désignation d'un secrétaire de séance, en la personne de **Sacha GAILLARD**.

ADOPTÉE PAR 34 VOIX.

I - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2019 :

LE MAIRE : Pas d'observations ? Je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? **Unanimité, merci.**

II - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Le Maire rend compte des 51 décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil municipal:

Marchés de travaux et missions consécutives (5 décisions)

- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du marché d'exploitation des installations de CVC (chauffage, ventilation et climatisation)
- Signature d'un contrat avec Écolife pour réaliser des travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments communaux de la ville de Saint-Cloud
- Signature de modification numéro 1 du contrat de travaux relatif au remplacement des cuves à fioul du centre alpin Tamié
- Signature de la modification n° 1 au lot 1 du marché de rénovation des circulations et des préaux de l'école élémentaire du Val d'Or
- Signature du marché de restauration des décors peints du chœur de l'église Saint-Clodoald
Lot 1 : Échafaudages / Lot 2 : Restauration des décors peints

Marchés et Contrats : fournitures et prestations de services (21 décisions)

- Achat d'une prestation pension complète pour un séjour de vacances
- Achat de prestations remontées mécaniques pour des classes de découvertes
- Achat de prestations remontées mécaniques pour des séjours de vacances
- Abonnements annuels de fournitures de carte Sim dans les ascenseurs et EPMR de la ville
- Signature d'un contrat de service de vente à distance avec la société WEBEDIA MOVIES.PRO



Procès-verbal du Conseil municipal du 21 novembre 2019

- Signature d'une convention d'adhésion au réseau de vidéo transmission PATHÉ LIVE saison 2019/2020
- Autorisation de signature d'une convention pour la fabrication de tables supplémentaires identiques pour la salle des Mariages
- Signature d'un contrat relatif à la capture, au ramassage, au transport des animaux errants ou décédés sur la voie publique et à l'exploitation de la fourrière animale
- Signature d'un marché : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'une délégation de service public relative à la conception, la construction, le financement, la maintenance et l'exploitation d'un parking en ouvrage avenue André Chevrillon
- Signature du contrat de prestation de recrutement par intérim dans le secteur médico-social et sanitaire
- Signature du contrat de prestation de recrutement par intérim dans le secteur de la restauration collective
- Signature de la modification n°5 de l'accord-cadre relatif au nettoyage des bâtiments municipaux
- Signature de l'accord cadre relatif à l'entretien des installations techniques des fontaines
- Signature du marché d'évolution de l'application métiers Cegid Finance
- Signature d'un contrat d'abonnement à un logiciel de gestion de la dette
- Contrat d'assistance au recrutement dans le secteur médico-social et sanitaire
- Signature d'un contrat de maintenance pour le logiciel ACTIMUSEO
- Signature d'un contrat de maintenance pour l'infrastructure des serveurs informatiques de la ville
- Signature d'un contrat de maintenance pour le logiciel SOPRANO
- Signature d'un contrat de maintenance pour le logiciel PLANITECH
- Signature d'un contrat location courte et moyenne durée de car sans conducteur

Aménagement et urbanisme (3 décisions)

- Exercice du droit de préemption dans la commune de Saint-Cloud pour un studio 40-42, rue du Mont Valérien, cadastré section ac numéro 32 lot n°1204
- Dépôt d'un permis de construire temporaire
- Exercice du droit de préemption urbain dans la commune de Saint-Cloud pour une chambre située 42 rue du Mont Valérien

Affaires juridiques et domaniales (11 décisions)

- Signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain au profit de l'association « Espaces »
- Autorisation exceptionnelle d'accès aux toilettes et loges des artistes des 3 Pierrots pour la réalisation d'un shooting photo par la société Elis Services
- Mise à disposition à titre précaire et révocable de l'accueil de loisirs Fouilleuse
- Signature d'une convention d'occupation domaniale pour un logement sis à Saint-Cloud 1 avenue de la Fouilleuse
- Signature d'une convention entre la Ville de Saint Cloud et l'association Habemus cine !
- Signature d'une convention de mise à disposition de locaux au profit des agents de la police municipale
- Signature d'une convention d'occupation domaniale pour un logement sis à Saint-Cloud, 2/4 rue Michel Salles
- Aliénation de véhicule
- Signature d'une convention de prêt avec la ville de Courbevoie pour l'exposition "Montages et remontages des Expositions universelles au XIX^e siècle"
- Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un point de vente proposant des collations, à l'intérieur et/ou sur le parvis des 3 Pierrots, dans le cadre des spectacles et événements programmés aux 3 Pierrots
- Aliénation de véhicule

Manifestations municipales

- Signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle *Braise et cendres*
- Signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle *Piletta Remix*
- Signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle *Les Italiens de l'opéra*
- Signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle *Un cœur simple*
- Signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle *Caroline Vigneaux*
- Signature d'un contrat concernant un spectacle le 5 octobre 2019 *La Fausta* à la médiathèque municipale
- Signature d'un contrat concernant un spectacle le 7 décembre 2019 à la médiathèque municipale
- Signature d'un contrat concernant un spectacle le 12 octobre 2019 à la médiathèque municipale



Procès-verbal du Conseil municipal du 21 novembre 2019

- Signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle *L'Ombre de Tom*
- Signature d'un contrat d'assurance annulation manifestation pour le Noël au Jardin des Tourneroches du 18 Décembre 2019

Régies municipales

- Création d'une régie d'avance pour un séjour à la Turballe du 19 au 26 octobre 2019

III – COMMUNICATIONS :

DECLARATION D'ERIC BERDOATI, MAIRE

Mes Chers Collègues,

Le hasard du calendrier veut que nous tenions ce soir notre séance du Conseil municipal, alors qu'il y a tout juste quelques heures se clôturait le 102^{ème} congrès des Maires. À ce congrès, des discours, il y en a eu. Mais comme le rappelait un ancien président de la V^e République, les discours, il y a ceux qui les font, il y a ceux qui les écoutent et il y a ceux qui y croient. Les derniers, malheureusement, sont souvent déçus. Parmi tous ces discours, beaucoup de sujets ont été abordés, on a entendu beaucoup d'actes de contrition, quelques vaines tentatives de séduction pour renouer un contact rompu entre la majorité présidentielle et les Maires, mais rien de précis ni de concret.

La seule vraie question qui reste pendante à ce jour est la suivante : pourquoi ne pas reconnaître tout simplement que la suppression de la taxe d'habitation est une erreur politique majeure ? Mardi, en accueillant le Président de la République, le Président de l'Association des Maires de France a eu une formule que je trouve assez juste au sujet de la taxe d'habitation : « *Vous avez décidé de supprimer un impôt qui ne vous appartient pas* ». Certes, dire aux Français, dans le pays où le taux de prélèvements est le plus élevé d'Europe, que l'on va supprimer un impôt, reste populaire et peut même faire illusion. Mais la réalité est tout autre.

En effet, avant d'être un sujet financier, la taxe d'habitation est avant tout un sujet démocratique. La taxe d'habitation payée par tous, contrairement à la taxe foncière, concrétise le lien entre le citoyen et sa commune. La taxe d'habitation, c'est la contribution de chacune et de chacun au budget communal. La supprimer, c'est rompre ce lien. C'est une erreur démocratique majeure.

Demain, nous aurons deux types d'administrés dans chaque commune de France : celui qui ne paye plus rien et celui qui paye sa taxe foncière. Créer ce particularisme est socialement dangereux. Quand on sait dans le même temps qu'en France seulement 42% des foyers fiscaux payent l'impôt sur le revenu, amplifier ce phénomène de détachement et d'éloignement avec nos institutions n'est pas responsable. Je sais bien que des mesures d'exonérations ponctuelles et spécifiques existaient déjà pour la taxe d'habitation, mais elles étaient marginales.

Cet enjeu démocratique qu'est la contribution au fonctionnement de notre République, de notre nation et de nos communes méritait une autre approche, pour le moins une autre réponse. Je le redis avec force, oui, une réforme de la taxe d'habitation est possible. Elle est possible en douceur et sans aucun risque politique. Elle est simple à mettre en place. Il suffit de réviser les bases, qui sont identiques depuis 1970, et d'appliquer la nouvelle base révisée dès le changement d'occupant du bien. Car je vous le rappelle, est redevable de la taxe d'habitation celui ou celle qui occupe le bien au 1^{er} janvier de l'année. Le taux de rotation étant autour de 8% par an, l'application pleine et entière de cette réforme se ferait sur 12 ans. Tant que vous restez dans votre logement aucun changement. Seul le nouvel occupant se verra appliquer la réévaluation.

Sur le plan financier, le sujet est lourd de conséquence. Le produit annuel national de la taxe d'habitation est de 22 milliards d'euros. Inutile de vous dire que le budget de l'Etat est en incapacité totale de financer le reversement pourtant dû aux communes. Alors comment faire ? Comme toujours en France, on invente une usine à gaz : les flux financiers liés à la création de la Métropole du Grand Paris en sont un parfait exemple. Le gouvernement a décidé de reverser aux communes la part départementale de la taxe foncière. Seulement voilà,



Procès-verbal du Conseil municipal du 21 novembre 2019

le diable se cache dans les détails, car le rendement de ces deux impôts, taxe d'habitation et taxe foncière, n'est pas du tout le même. Pour Saint-Cloud, le produit 2019 de la taxe d'habitation est de 16 545 658 €. Le produit de la part départementale de la taxe foncière pour Saint-Cloud en 2019 est de 6 985 198 €. Il manque donc pour le budget communal 9 560 460 €. Pas de chance. Pour combler ce déficit abyssal, nos technocrates sont en train d'inventer un nouveau mécanisme de péréquation en mettant en place un indice correcteur. Mécanisme illisible, incompréhensible pour nos concitoyens. Et voilà nous sommes partis pour la gloire ! Ne croyez-vous pas que, modestement, ma proposition était plus simple et plus démocratique ?

19 délibérations sont à l'ordre du jour de notre conseil municipal. Toutes sont importantes et poursuivent le même objectif qui est la préservation de notre cadre de vie. Deux cependant revêtent un caractère particulier. La première est la délibération numéro 79, consacrée au Rapport d'orientation budgétaire qui nous sera présenté par Éric SEYNAVE dans quelques instants. Cette délibération nous permettra de revenir sur le sujet évoqué précédemment. La deuxième est la délibération numéro 81, présentée par Dominique Lebrun et dont l'objet est la requalification de la RD7. Le sujet est d'importance car le projet présenté est à la hauteur du réaménagement réussi entre le pont de Sèvres et le Pont d'Issy-les-Moulineaux. Nos quais méritent ce réaménagement et surtout, les riverains clodoaldiens et suresnois, qui subissent quotidiennement la situation actuelle, rêvent ou espèrent depuis longtemps cet aménagement. Comme le disait le poète français Gérard Neveu : « *Rêver c'est informer l'avenir* »...

Je vous remercie de votre attention.

COMMUNICATION DE M. LEBRUN

1^{er} Adjoint au Maire en charge de l'Espace public, de la Voirie et des Transports

■ Travaux Enedis rues de Buzenval et de la Porte Jaune :

Beaucoup de riverains se sont étonnés des travaux sur des trottoirs rénovés il y a moins d'un an. En raison de l'apparition de points de fragilité dans cette zone, Enedis vient d'engager des travaux de renouvellement et de restructuration du réseau de distribution basse tension dans le secteur des rues de Buzenval, du camp Canadien et de la porte Jaune.

Le chantier se déroulera en 3 phases : Création du nouveau réseau par réalisation de tranchées, pose de câbles souterrains et de coffrets électriques (du 12/11/2019 au 20/01/2020 avec pause pour les fêtes), réouverture des fouilles de raccordement et travaux électriques de basculement des branchements vers le nouveau réseau (1^{er} trimestre 2020), finitions (Remblai et réfections totales).

Des coupures d'alimentation électrique sont à prévoir, dont les riverains seront obligatoirement avertis.

La planification de ce projet n'ayant pas permis de réaliser ces travaux avant la requalification de la rue de Buzenval, ENEDIS prendra en charge les reprises en pleine largeur des trottoirs / passages piétons sur les zones rénovées, lors des finitions.

■ Eau potable :

Les travaux de modernisation des canalisations d'eau potable de la rue de Garches se poursuivent à un rythme soutenu. Ils devraient être terminés le 6 décembre.

Par ailleurs, du 2 au 20 décembre, sera effectué le remplacement de la conduite d'eau potable de l'avenue Eugénie, préalable nécessaire aux travaux de requalification de l'avenue, à la suite de la rénovation du réseau d'électricité (Enedis).

Début 2020, les réseaux d'eau potable et d'éclairage public de la sente Eugénie/Feudon seront également repris.

■ Voirie :

Durant les vacances de la Toussaint, les plateaux traversants de l'avenue du Maréchal Foch au droit de la rue René Weill, de la rue Ferdinand Chartier et devant l'entrée du cimetière ont été refaits. L'avenue du Maréchal Foch est désormais refaite sur toute sa longueur, à la satisfaction générale.

Il a été aussi procédé à une remise en ordre des panneaux de signalisation du Centre-Ville pour prendre en compte la priorité donnée aux zones trente et aux zones de rencontre, afin d'améliorer le déplacement des piétons et des cyclistes.



Procès-verbal du Conseil municipal du 21 novembre 2019

■ Vélo :

La Ville poursuit ses aménagements en faveur du vélo et des piétons, avec sécurisation des trottoirs et mise en place d'une bande cyclable boulevard de la République. Presque achevés entre la rue des Terres Fortes et la rue Verhaeren, les travaux reprendront entre la rue Francis Chaveton et l'avenue du Maréchal Foch.

La boîte de la station Véligo rue Armengaud sera posée le 2 décembre, avec montage prévu du 2 au 7 décembre, puis raccordements électriques. La station sera ouverte au public à compter du 13 janvier 2020.

■ Installation du chantier de l'Institut Curie :

Les travaux d'aménagement préalable à l'extension de l'Institut Curie débutent ce week-end avec l'installation de la base vie du chantier rue Dailly en contrebas de la gare (restrictions de circulation prévues samedi 23/11, de 8 h à 18 h). Celle de la cour de l'école du Centre sera installée le 30 novembre.

Les aménagements pour la mise en œuvre du chantier commenceront le 4 décembre (restrictions de circulation rue Dailly et rue Gaston-La Touche). Les riverains seront informés des différentes phases du chantier et une communication à destination de tous les automobilistes sera diffusée par voie d'affichage ou sur le site de la ville.

■ Enquête parcellaire Ligne 15 Ouest du Grand Paris Express :

L'enquête parcellaire relative à l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation de la gare de Saint-Cloud et des ouvrages annexes se déroule du 12 novembre au 6 décembre, avec présence du commissaire-enquêteur à ces deux dates (le 6 décembre, matin seulement).

LE MAIRE : Merci Monsieur LEBRUN, Monsieur ARNAUD.

COMMUNICATION DE M. ARNAUD

2^{ème} Adjoint au Maire, en charge de la Solidarité, du Logement, de l'Action Sociale et de la Santé

■ **T.ARNAUD :**

Trois événements sont annoncés : le 23 novembre à 11h, seront remises les médailles d'honneur du Travail aux 100 personnes inscrites, le 3 décembre aux 3 Pierrots, les seniors assisteront au traditionnel spectacle de Noël, et le 14 décembre à midi, aura lieu le Repas de l'amitié.

LE MAIRE : Merci Monsieur ARNAUD, Monsieur SEYNAVE.

COMMUNICATION DE M. SEYNAVE

3^{ème} Adjoint au Maire en charge des Finances, des affaires Juridiques, des Achats et du Développement Économique

■ Développement économique :

Deux entreprises clodoaldiennes participeront à la finale du concours « Made in 92 », le 27 janvier prochain à Asnières : Octopus, lauréate aussi du label Saint-Cloud, qui a développé une approche informatisée de la sécurité alimentaire pour la restauration commerciale et collective (méthode HACCP), et Axibio, pour des équipements connectés qui permettent d'optimiser la collecte et la valorisation des biodéchets.

Le 12 décembre, auront lieu au Carré les rencontres Saint-Cloud Entreprises autour du thème « Politique RSE et inclusion. Penser l'entreprise de demain ».

LE MAIRE : Merci Monsieur SEYNAVE, Madame CHAFFARD-LUÇON.

COMMUNICATION DE Mme CHAFFARD-LUÇON

4^{ème} Adjoint au Maire, en charge des Grands projets et du Commerce

■ Démolition et reconstruction de l'îlot des Avelines pour le futur marché :

Les immeubles et maisons du boulevard de la République ont été démolis. L'architecte présentera début décembre l'avant-projet définitif, qui sera présenté aux riverains le 10 décembre dans la salle des Colonnes au Musée des Avelines.

■ Sur les marchés : Nouveau fromager bio au marché des Avelines : un éleveur de chèvres et vaches laitières vient de l'Allier proposer propose fromages de chèvres, beurrés et feuilletés.



Procès-verbal du Conseil municipal du 21 novembre 2019

Animations de Noël : samedi 14 décembre au marché des Avelines et le dimanche 15 à celui des Milons, les commerçants fêtent Noël ! Retour des animaux de la ferme Tiligolo, vin chaud et stand de mandalas, dessins aux vertus apaisantes.

LE MAIRE : Merci Madame CHAFFARD-LUÇON, Madame PINAULDT.

COMMUNICATION DE Mme PINAULDT 5^{ème} Adjoint au Maire, en charge de la Petite Enfance, de l'Éducation et de la Jeunesse

■ **Éducation** : Grèves du 5 décembre : Les familles vont être alertées préventivement des risques d'absence du personnel (gréviste ou ayant des problèmes de transport) des structures de petite enfance et des écoles. Les enseignants doivent se déclarer grévistes au plus tard 48 heures avant.

Les travaux d'installation du jardin d'éveil La Palette Enchantée au sein de l'école Pasteur ont démarré aux vacances de la Toussaint comme prévu. Les cloisons ont été posées et le mur de séparation entre les deux pièces a été ouvert. Ils se poursuivront durant les vacances de Noël. La salle polyvalente de l'école a été réaménagée.

■ **Séjours** : Il reste quelques places pour le séjour de Noël à Tamié (déjà 50 inscrits).
Pour les séjours d'hiver, inscriptions à partir du 12 décembre : séjours du 8 au 15 février et du 15 au 22 février pour les 7/12 ans à Tamié, du 8 au 15 février à Masella (Espagne) pour les 12/15 ans.

■ **Communauté éducative** : Un des animateurs périscolaires de l'école élémentaire Montretout, Monsieur Jérôme Bondue, est décédé brutalement le 14 novembre. Il travaillait pour la Ville depuis huit ans et était particulièrement apprécié des enfants et des familles. Un hommage lui sera rendu au sein de l'école Montretout en présence des élèves et de la communauté éducative de l'école. Les élus du conseil municipal adressent leurs condoléances à sa famille et à ses collègues.

■ **Petite Enfance (pour Anne Covo)** : Certaines structures de petite enfance ont célébré les 30 ans des Droits de l'Enfant avec goûters, dessins, et une opération de sensibilisation des enfants.

LE MAIRE : Merci Madame PINAULDT. Madame CHAZELLE.

COMMUNICATION DE Mme CHAZELLE 6^{ème} Adjoint au Maire, en charge du Développement durable

■ **Agence locale de l'énergie** : Le premier Conseil d'administration de notre Agence Locale de l'Energie (ALEC) créée en juin dernier, a réuni les maires adjoints des onze villes du territoire : cette association à but non lucratif vise à favoriser la rénovation énergétique performante des bâtiments au sein de POLD, par des conseils sur les économies d'énergie, les énergies renouvelables et l'écoconstruction.

■ **Diagnostic énergie dans l'habitat** : La ville de Saint-Cloud sensibilise les habitants à la maîtrise de l'énergie grâce au prêt d'une caméra thermique (empruntable gracieusement à l'hôtel de ville) permettant d'évaluer les pertes d'énergie dans l'habitat. L'ALEC propose expertise puis accompagnement pour des travaux d'isolation.

■ **Travaux d'isolation dans les bâtiments municipaux** : Des travaux d'isolation ont été menés dans plusieurs écoles (Coteaux, élémentaire et maternelle du Centre, groupes scolaires Fouilleuse et Val d'or, école Montretout) : isolation des combles et du réseau d'eau chaude sanitaire et de chauffage, parfois des caves et vide-sanitaires.

■ **Jardin à papillons** : Ce projet s'inscrit dans la préservation des continuités écologiques inscrites au PLU de la ville, dont les abords du T2, où sont déjà menés divers projets : espaces naturels sensibles, jardin partagé et jardins familiaux. Le site doit être géré selon des principes respectueux de l'environnement : pas de produits phytosanitaires, plantation d'espèces locales et propices à l'installation des papillons, bannissement des espèces invasives. L'entretien est confié à Espaces, qui fauche partiellement les zones fleuries et effectue une fauche



Procès-verbal du Conseil municipal du 21 novembre 2019

totale annuelle après l'été. Les panneaux d'information vont être renouvelés. Le jardin est ouvert aux enfants des écoles, sur demande.

LE MAIRE : Merci Madame CHAZELLE, Madame RENAUDIN.

COMMUNICATION DE Mme RENAUDIN
8^{ème} Adjoint au Maire, en charge du Patrimoine Communal, de la Sécurité et de l'Hygiène

■ **Sous-commission départementale de sécurité** : La commission a rendu deux avis favorables : pour la péniche Mangareva, salon de massage, et pour l'hôtel Rythme, avec quelques prescriptions.

■ **Travaux dans les bâtiments municipaux** : Des travaux d'isolation des combles ont été menés au centre de vacances de Tamié.

LE MAIRE : Merci Madame RENAUDIN, Madame de LARMINAT.

COMMUNICATION DE Mme de LARMINAT
9^{ème} Adjoint au Maire, en charge de la Culture

■ **Manifestations culturelles** : Les commerçants, dans le cadre de « Un artiste, un commerçant » exposent jusqu'au 30 novembre les artistes clodoaldiens. L'opération a débuté le 13 novembre par une rencontre conviviale, qui a réuni au Carré 70 participants et organisateurs. Chaque artiste expose une de ses œuvres dans l'espace du Rectangle pendant toute la durée de la manifestation.

■ **Les Trois Pierrots** : Au théâtre, la répétition de *Fleurs de soleil* avec Thierry Lhermitte, le spectacle *Romanesque* de Lorant Deutsch, et la pièce de Stefan Zweig, *La Légende d'une vie*, ont affiché complet. *Le Petit roi*, très joli ciné-concert a réuni plus de 400 enfants.

Au cinéma : sur le mois, 5 929 entrées ont été vendues, dont 770 en vente à distance. L'avant-première du film *J'accuse* en présence de Jean Dujardin a réuni 364 spectateurs.

La vente à distance fonctionne très bien sur les événements (avant-premières) mais reste minoritaire pour les séances régulières.

■ **Médiathèque** : Autour de « AIR, l'expo qui inspire », la Semaine du livre pour la jeunesse et l'exposition de dessins originaux de l'artiste Barbara Martinez et de cartes postales anciennes sur les débuts de l'aviation ont attiré deux fois plus de spectateurs que l'année dernière. La conférence de Philippe Estébe *Territoires : inégalités, fractures et nouvelles solidarités*, a accueilli un public moins nombreux mais très intéressé, et le concert de trios pour cordes a attiré un auditoire très familial. Le 23 novembre, Éric Pradelles donne une conférence sur *Napoléon IV, un prétendant impérial*.

■ **Musée des Avelines** : - L'exposition *Les Derniers Feux de Saint-Cloud* a accueilli plus de 3200 visiteurs depuis le 10 octobre dernier. Les visiteurs sont enthousiastes, comme la presse qui juge le parcours « remarquable et vivant » (Télérama). Déjà 350 élèves des écoles élémentaires ont visité l'exposition, ainsi que des patients de la résidence Lelégard et de l'hôpital de jour des Catalpas, grâce au dispositif en faveur des publics empêchés. La conférence inaugural, *Le Palais de Saint-Cloud et la vie de cour dans les autres résidences impériales*, par Bernard Chevallier, sur a intéressé plus de 90 personnes. Deux concerts, un spectacle et une conférence sur le style Louis XVI-Impératrice sont prévus d'ici la fin de l'année.

Le chantier de restauration des décors peints du chœur de l'église Saint-Clodoald doit commencer début décembre et durer environ sept mois.

■ **Le Carré** :

De nombreux événements s'y sont déroulés : le 5 octobre, la première édition du Salon des auteurs clodoaldiens, organisé par la Compagnie des auteurs clodoaldiens, en partenariat avec la Ville a attiré 700 lecteurs. Les rendez-vous habituels de Kippour, de La Semaine bleue, et l'exposition *Les miroirs d'eau*, organisée par l'Espace Senior des Coteaux, ont rassemblé de nombreux Clodoaldiens.



Procès-verbal du Conseil municipal du 21 novembre 2019

■ **Le Conservatoire** : Rendez-vous le 8 décembre pour *Le Carnaval des Animaux*, par le duo de chanteurs Isabelle Philippe et Lionel Muzin.

LE MAIRE : Merci Madame de LARMINAT, Monsieur CLIMAUD.

COMMUNICATION DE M. CLIMAUD
10^{ème} Adjoint au Maire, en charge des Sports et de l'Animation

Sports

■ **Le Cross du Figaro** : Il est organisé le 24 novembre au profit du Téléthon. La Ville est partenaire, et dix-sept agents municipaux y participeront, portant un maillot aux couleurs de Saint-Cloud.

Animation

■ **Prochaines animations** :

- Noël des enfants du personnel, le 8 décembre aux 3 Pierrots, avec un film d'animation en avant-première et en présence du Père Noël, pour un goûter givré.
- Noël au jardin le 18 décembre au jardin des Tourneroches, de 17 h à 20h, offrira aux enfants carrousel, théâtre d'ombre et Guignol, ateliers avec les lutins, avec chocolat chaud et brioches offerts par la Ville.

LE MAIRE : Merci Monsieur CLIMAUD, Monsieur BERTHET

COMMUNICATION DE M. BERTHET
**11^{ème} Adjoint au Maire, en charge de la sécurité publique,
des anciens combattants et de la sécurité routière**

■ **11 novembre** : Les commémorations, bien que pluvieuses, ont réuni beaucoup de monde, notamment des jeunes du Conseil municipal des jeunes, de l'APAJ (dont un porte-drapeau), écoliers, collégiens et lycéens. Il faut remercier la chorale Cantabile pour son interprétation de *La Marseillaise* et le service Fêtes et cérémonies.

■ **Cérémonie d'hommage aux Morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de Tunisie** : Elle aura lieu le 5 décembre à 15h au carré militaire du cimetière communal.

LE MAIRE : Merci Monsieur BERTHET, Madame GUEZENEC.

COMMUNICATION DE Mme GUEZENEC
Conseiller municipal délégué à la vie de quartier Hippodrome/Fouilleuse, et aux Séniors

Toutes les activités classiques se sont déroulées normalement depuis le dernier conseil : jeux de société, gymnastique douce, et gymnastique cérébrale, informatique, arts plastiques, art floral et cercle de lecture.

■ **Semaine bleue** : Elle a eu lieu du 8 au 12 octobre, s'ouvrant sur le vernissage de l'exposition photos sur le thème "miroirs d'eau". Le mercredi, un après-midi « guinguette » a réuni séniors et enfants, avant, le jeudi, un atelier de self défense mené par une policière municipale championne du monde de Krav Maga. Les places étant limitées, une deuxième séance a été organisée.

L'après-midi, "jeux de mots" autour des expressions françaises liées aux fruits et légumes "j'ai la pêche, tu as la frite".

Vendredi retour sur les activités de l'année et gros plan sur notre séjour à Saint Pierre la mer.

Samedi matin "portes ouvertes" aux Coteaux pour que les clodoaldiens découvrent nos activités, la semaine s'est achevée avec un spectacle de théâtre d'improvisation de la Compagnie Be Ding Be Dingue. Fous rires garantis.

Pierre Jacquemont et Sandrine Brunet sont venus nous présenter la saison 2019-2020 des Trois Pierrots.

■ **Sorties des séniors à Saint-Cloud** : Les séniors ont visité l'exposition *Air et Les Derniers feux du Palais de Saint-Cloud*, vu le film de Nicolas Vanier *Donne-moi des ailes*.

■ **Sortie des séniors hors de Saint-Cloud** : À Creil, les séniors ont pu visiter la maison Gallé-Juillet et son musée de la Faïence, puis le musée de la Mémoire des murs, premier musée européen de graffitis historiques.



Procès-verbal du Conseil municipal du 21 novembre 2019

Cet après-midi nous avons fêté Noël avant l'heure en allant à Garches assister à un spectacle de danses irlandaises.

Un très grand merci à Valérie, Abed et Amandine qui nous offrent autant d'activités aussi diverses que passionnantes et enrichissantes.

LE MAIRE : Merci Madame GUEZENEC, Monsieur PIERSON.

COMMUNICATION DE M. PIERSON Conseiller municipal délégué, au Commerce et à l'Artisanat

■ Commerçants sédentaires :

- La boutique de vêtements pour enfants Finlange, agrandie, a déménagé au 3, rue d'Église à la place de Quand le loup n'y est pas. Elle vend désormais jouets, linge de maison, objets de décoration et vêtements de maternité.
- L'enseigne Twin Styles, au 7, place Silly, propose des vêtements, des accessoires et des chaussures pour femmes et pour hommes, et un concept de location de vêtements de grossesse sous forme d'abonnement.
- Un nouveau salon « barber shop », Yélèss Coiffure, a ouvert rue de Montretout. Spécialisé dans la coiffure pour homme et soins de barbier, il propose également des coupes et brushings pour femme.
- Un nouveau service de restauration rapide, Los Amigos, propose au 160 boulevard de la République des spécialités mexicaines sur place, à emporter ou en livraison à domicile.

Pour préparer Noël :

- Les 60 commerçants adhérant à l'association Saint-Cloud Commerces verront leur vitrine décorée par une artiste.
- La Ville offre 130 sapins blancs à chacun des commerces indépendants de Saint-Cloud.
- Saint-Cloud Commerces met en place du 1er au 24 décembre un calendrier de l'Avent virtuel sur Facebook et l'application Saint-Cloud Shopping. Chaque jour, deux offres très attractives pour des achats chez des commerçants adhérents de l'association.

LE MAIRE : Merci Monsieur PIERSON, Madame Du SARTEL.

COMMUNICATION DE MME. Du SARTEL Conseillère déléguée au quartier Pasteur / Magenta

Notre dialogue de quartier Pasteur-Magenta et Montretout a eu lieu le 13 octobre au Conservatoire.

C'était la deuxième édition de ce nouveau format de rencontre. Je rappelle que nous n'avons plus de thème précis mais que les habitants abordent les sujets de leur choix. Les sujets suivants ont été abordés lors de cette soirée : vélo, vitesses des voitures, dépôts sauvages d'ordures, installation temporaire du marché à Stella-Matutina...

Merci aux Clodoaldiens de s'être déplacés et aux élus présents.

LE MAIRE : Merci Madame Du SARTEL. Madame RECHAIN.

COMMUNICATION DE MME. RECHAIN Conseillère déléguée au quartier Coteaux et Bords de Seine

Le dialogue de quartier Coteaux/Bord de Seine et Centre Village s'est tenu le 10 octobre au centre de loisirs Saint Exupéry. Les habitants ont évoqué le futur aménagement des quais de Seine, les projets immobiliers, les commerces de proximité, la raréfaction des services publics... Les élus ont ainsi l'occasion d'expliquer les choix de la Ville, parfois mal compris par les habitants. Nous menons ce travail souvent complexe au service de l'intérêt général, aux risques parfois d'en décevoir certains. Néanmoins, la soirée des dialogues de quartier s'est déroulée dans un climat serein où jeu des questions/réponses a bien suivi.

Merci aux élus et aux Clodoaldiens présents.

LE MAIRE : Merci Madame RECHAIN, Monsieur BOCQUILLON.



Procès-verbal du Conseil municipal du 21 novembre 2019

COMMUNICATION DE M. BOCQUILLON Conseillère déléguée au quartier Val d'Or

Le dialogue de quartier Val d'or/Fouilleuse s'est déroulé le 6 novembre aux Trois Pierrots. Cette réunion favorise les rencontres entre élus et administrés, et est l'occasion de contacts directs et de réponses franches.

LE MAIRE : Merci Monsieur BOCQUILLON, Monsieur GAILLARD

COMMUNICATION DE M. GAILLARD Conseiller délégué à la Politique du Handicap

■ **Dossier handicap dans le Saint-Cloud Magazine :** Il faut remercier le service Communication pour le suivi efficace, chaque année, des actions menées par la Ville dans ce domaine.

■ **Changeons de regard sur le handicap :** Le 5 décembre, une table ronde évoquera le handicap psychique, en partenariat avec l'UNAFAM, le 13 décembre, le film *Hors-normes* sera suivi d'un débat aux 3 Pierrots, puis le 15 décembre, *Place des victoires* sera projeté dans le cadre de Cinéma différence : ces séances rencontrent un succès croissant.

■ **Le Cross du Figaro** sera couru le 24 novembre au profit du Téléthon.

LE MAIRE: Merci beaucoup. Nous en avons fini avec les communications.

IV - DÉLIBÉRATIONS :

LE MAIRE : Délibération 76, nous avons donc désigné le secrétaire de séance **Sacha GAILLARD**.

77 : REMBOURSEMENT DES PENALITES DE RETARD DANS LE CADRE D'UNE VENTE AUX ENCHERES

E.SEYNAVE: Le 11 juin 2019, la Ville a vendu aux enchères publiques l'ancienne poste située 10 avenue Romand pour un montant de 1 300 000 €. L'adjudicataire, la SCI Les Coteaux, disposait d'un délai de 60 jours, soit jusqu'au 11 août 2019, pour verser à la Ville le prix total de la vente.

Par trois courriers adressés au Maire, l'adjudicataire a contesté les conditions de la vente inscrites au cahier des charges aux fins d'obtenir un délai de paiement supplémentaire, en s'appuyant sur les trois motifs suivants pour justifier cette demande :

- Modification irrégulière du pas d'enchère prévu au cahier des charges de la vente ;
- Absence de communication d'une attestation d'affichage de la déclaration préalable portant sur le changement de destination du bien ;
- Absence de communication d'une attestation de non-surenchère.

La Ville n'a pas fait droit à cette contestation, les motifs étant inopérants et s'agissant d'une démarche gracieuse. La Ville a engagé, conformément au cahier des charges, une procédure de commandement de payer en vue d'obtenir la résiliation de la vente pour défaut de paiement du prix.

La SCI Les Coteaux a alors donné des garanties de sa volonté de payer le montant dû à la condition que la Ville lui rembourse les intérêts de retard. Dans cette optique, la SCI a effectué le règlement de la totalité des sommes dues le 6 novembre 2019 mettant ainsi un terme à la procédure de résiliation engagée par la Ville.

Afin d'éviter un éventuel contentieux indemnitaire avec la SCI Les Coteaux, il convient d'accepter de rembourser les intérêts de retard que ce paiement tardif a générés.

Il est donc demandé au Conseil municipal de décider du remboursement des intérêts de retard d'un montant de 20 665,87€, suite au paiement de la SCI Les Coteaux correspondant à la totalité des sommes dues en date du 6 novembre 2019.

LE MAIRE : Merci. Madame le rapporteur de la commission des Finances.



Procès-verbal du Conseil municipal du 21 novembre 2019

MADAME LE RAPPORTEUR :

Les commissions des finances et travaux ayant été réunies ensemble lundi, mes interventions ce soir seront pour le compte des deux commissions.

Sur les délibérations 77 et 78, Madame LABATUT a demandé des précisions sur la procédure et si la Ville était effectivement en irrégularité.

Monsieur SEYNAVE a précisé que la procédure de vente aux enchères avait été respectée et que les objections de l'acquéreur n'étaient pas fondées, mais lui permettaient de gagner du temps pour disposer des fonds nécessaires.

Abstention de Madame RENAUDIN.

Unanimité du reste des membres de la commission des Finances.

LE MAIRE : Merci. Y a-t-il des questions ? Pas de question, je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Abstention de Madame RENAUDIN. **Unanimité merci.**

ADOPTÉE PAR 34 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et

L 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article

L 3211-14,

VU le Code civil, notamment ses articles 1582 et suivants,

VU la vente aux enchères publiques en date du 11 juin 2019 du bien immobilier sis 10, avenue Romand, 92210 Saint-Cloud,

VU le procès-verbal d'adjudication signé le 11 juin 2019 par l'adjudicataire la SCI Les Coteaux,

VU le délai de paiement du prix fixé à 60 jours dans le cahier des charges de l'adjudication, soit au 11 août 2019,

VU que le paiement est intervenu au-delà de ce délai, soit le 6 novembre 2019,

VU que le retard de paiement a généré des intérêts de retard s'élevant à 20 665,87 €,

VU les courriers en dates des 15 et 29 juillet 2019 du cabinet d'avocats RICHER et Associés, représentant les intérêts de la SCI Les Coteaux,

VU le courrier en date du 28 août 2019 de la SCI Les Coteaux,

CONSIDÉRANT que par ces trois courriers, la SCI Les Coteaux conteste les conditions de la vente aux fins d'obtenir un délai de paiement supplémentaire,

CONSIDÉRANT que, pour éviter un éventuel contentieux indemnitaire avec la SCI Les Coteaux, il convient d'accepter un remboursement des pénalités de retard prévues au cahier des charges en cas de non-respect du délai de paiement,

ENTENDU l'exposé de l'Adjoint au Maire en charge des Finances, des affaires juridiques, des achats et du développement économique,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1 : DECIDE du remboursement des intérêts de retard, d'un montant de 20 665,87 €, suite au paiement de la SCI Les Coteaux correspondant à la totalité des sommes dues en date du 6 novembre 2019.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le budget communal.

78: DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL DE L'ANNEE 2019

E.SEYNAVE: Le Conseil municipal a la possibilité de modifier le budget de la ville jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. En outre, il peut encore, jusqu'au 21 janvier de l'année suivante, apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections ou entre les deux sections.

Le Budget primitif de l'année 2019 a été adopté par le Conseil municipal en date du 20 décembre 2018.

Une première décision modificative a été adoptée le 27 juin dernier permettant ainsi de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2018 et de réajuster de crédits en recettes et en dépenses sur l'exercice 2019.

Une seconde décision modificative a été adoptée le 3 octobre dernier pour ajuster des prévisions budgétaires en section d'investissement.

La décision modificative n°3 présentée a pour objet de réajuster les crédits suivants :

Section de fonctionnement :

En dépenses, il s'agit d'inscrire 21 000 € de crédits au compte 6711 pour permettre la remise des pénalités de retard dues par l'acquéreur du pavillon 10 avenue Romand,

En Recettes, il s'agit d'inscrire 21 000 € de crédits au compte 6419 : remboursement sur rémunération correspondant à des sommes perçues et excédant le montant inscrit au budget primitif.

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et en recettes.



Procès-verbal du Conseil municipal du 21 novembre 2019

LE MAIRE : Comme vous l'a expliqué Monsieur SEYNAVE, cette délibération est la conséquence de la délibération N°2019-77.

Merci. Madame le rapporteur de la commission des Finances.

MADAME LE RAPPORTEUR :

Abstention de Madame RENAUDIN.

Unanimité du reste des membres de la commission des Finances.

LE MAIRE : Merci. Y a-t-il des questions ? Pas de question, je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Abstention de Madame RENAUDIN **Unanimité merci.**

ADOPTÉE PAR 34 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-1 et suivants,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 20 décembre 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2019 approuvant la décision modificative n°1 de l'exercice 2019,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 octobre 2019 approuvant la décision modificative n°2 de l'exercice 2019,

CONSIDERANT l'annexe ci-après explicitant les éléments de la décision modificative n°3 de l'exercice 2019,

ENTENDU l'exposé de l'Adjoint au Maire en charge des Finances, des affaires juridiques, des achats et du développement économique,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la décision modificative n°3 du budget de la Ville pour l'exercice 2019 telle que présentée dans l'annexe jointe à la présente délibération.

79 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

E.SEYNAVE : Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux communes et doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le DOB constitue ainsi la première phase de la session budgétaire de l'année. Il n'a aucun caractère décisionnel et il ne s'agit pas à ce stade d'arrêter des montants mais de débattre autour des orientations du budget à partir des informations disponibles à ce jour. Ce débat doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif (Fiscalité, Fonctionnement, Investissement et Endettement).

Le contexte national

Ce rapport d'orientation budgétaire est le préalable à la présentation du dernier budget de la mandature.

Il intègre les mesures contenues à la fois dans la loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour les années 2018 à 2022 adoptée le 22 janvier 2018 et dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2020 présentés en conseil des ministres le 27 septembre 2019 et en cours de discussion au Parlement.

Les hypothèses macroéconomiques suivantes ont été retenues :

- Une économie globale en léger ralentissement mais avec des perspectives économiques en France et en Europe stables par rapport à l'année 2019. La zone euro devrait bénéficier d'une croissance située à 1,3%.

- Le budget 2020 de la France se base sur une inflation prévisionnelle de 1.2 % et une croissance estimée à 1,3 %. Ce budget a pour objectif de diminuer le déficit public de 20 milliards d'euros entre 2019 et 2020 pour s'établir à 2.2 % du PIB et de stabiliser la dette publique en impliquant l'ensemble des acteurs publics.

1 La réforme territoriale

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe, repose, pour la région capitale, sur la mise en place d'un double niveau de coopération intercommunale : celui de la Métropole du Grand Paris (MGP) et des 12 Etablissements publics territoriaux (EPT) et ce depuis le 1^{er} janvier 2016.

Ces deux entités détiennent ainsi l'ensemble de la fiscalité économique. Pour mémoire :

- La Métropole du Grand Paris (MGP) est un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre. Elle regroupe la ville de Paris et 130 communes, comprenant l'intégralité des communes des départements de la petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne) ainsi que sept communes de la grande couronne.



Procès-verbal du Conseil municipal du 21 novembre 2019

- L'Établissement Public Territorial (EPT) est une entité juridique nouvelle soumise aux dispositions applicables aux syndicats de communes d'au moins 300 000 habitants. Les établissements publics territoriaux regroupent l'ensemble des communes membres de la MGP, à l'exception de la commune de Paris.

La ville de Saint-Cloud est donc membre du territoire T4 appelé « Paris Ouest La Défense » (POLD). Ce territoire est composé de 11 communes : Courbevoie, Garches, la Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Suresnes, Vaucresson et regroupe 568 139 habitants.

En 2019, les 11 communes ont poursuivi le travail de partenariat engagé permettant ainsi d'adopter un pacte financier et fiscal équilibré tenant compte des situations particulières des communes. Cette année, les communes du Territoire ont également travaillé sur le thème de la transition énergétique à travers le lancement d'un appel à projet territorial. Ce dernier permettra de décliner le Plan Climat Air Energie définitivement approuvé par le conseil de Territoire du 25 juin 2019. Le projet retenu pour la commune de Saint-Cloud est la mise en place d'un parc de stationnement pour les vélos (consigne VELIGO) rue Armengaud.

2 Les conséquences locales : plusieurs éléments à retenir

2.1 Le calendrier budgétaire :

La volonté de la municipalité est de revenir au calendrier classique c'est-à-dire un vote du budget en décembre de l'année N-1. Ainsi, le budget 2020 sera proposé au conseil municipal du mois de décembre prochain.

Compte-tenu de ce calendrier, le compte administratif (CA 2019) ne pourra qu'être estimé et sera voté en avril / mai 2020. L'objectif de ce rapport d'orientations est bien de fixer les objectifs du budget 2020 et non pas de rentrer dans le détail des chiffres. Nous nous contenterons donc des grandes masses en commentant les évolutions importantes.

2.2 Les principales mesures relatives aux collectivités locales :

Deux dispositions majeures impactent ce budget :

- la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des redevables et la confirmation de la compensation intégrale des dégrèvements par l'Etat sur la base 2017,

Le PLF 2020, prévoit, par ailleurs, la suppression de la taxe d'habitation pour les 20 % des ménages restants de 2021 à 2023 sur le même rythme que la suppression pour les 80 % des ménages. Fin 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. En remplacement de cette taxe, les communes disposeront de l'actuelle part départementale de la taxe foncière. Ainsi le bloc communal percevra la totalité de la taxe foncière, dont il maîtrisera le taux. L'Etat assumera la compensation intégrale des collectivités par un mécanisme correcteur sur la recette de taxe foncière des communes.

- la poursuite de l'objectif de maîtrise des dépenses locales avec le mécanisme de contractualisation avec l'Etat. Ce dispositif contraint les communes à un taux d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement inférieur à 1.2 % (communes ayant un montant de dépenses réelles de fonctionnement supérieures à 60 millions d'euros).

2.3 Les flux financiers issus de la réforme territoriale :

La création de deux niveaux de coopération intercommunale a eu pour conséquence la mise en place de nouveaux flux financiers entre l'Etat, la commune et ces deux nouvelles entités.

En voici la synthèse pour le budget communal :

- en recettes : la commune perçoit :

→ de l'Etat : la part départementale de fiscalité ménage (TH et TFNB),

→ de la MGP : la dotation part salaire et la part communale garantie de fiscalité économique (AC),

- en dépenses : la commune reverse à l'EPT

→ la part départementale de fiscalité ménage (TH et TFNB),

→ la dotation part salaire (fiscalité économique), dans le cadre du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT).



Procès-verbal du Conseil municipal du 21 novembre 2019

DEUXIEME PARTIE : LES ORIENTATIONS DU BUDGET 2020

1 L'équilibre général du budget (à ce jour)

Comme pour les budgets précédents, les évaluations relatives aux concours financiers de l'Etat (DGF), à la fiscalité et au niveau de péréquations ne sont pas connues.

Le projet de budget présenté, est donc construit, à ce stade, à partir des éléments contenus dans le PLF 2020.

		CA 2017	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020
Fonctionnement	Dépenses Ville	40 861	49 626	42 089	42 018	43 500
	Péréquations (FSRIF, FPIC)	4 776	6 385	6 400	6 312	6 400
	POLD (FCCT)	9 110	8 834	9 000	8 100	8 600
	Total dépenses	54 747	64 845	57 489	56 430	58 500
	Recettes Ville	43 205	53 713	43 199	44 266	44 462
	DGF	2 040	1 760	1 750	1 535	1 500
	MGP (AC + part salaire)	12 100	12 100	12 094	12 094	12 094
	POLD (reversements)	403	445	446	440	444
	Total recettes	57 748	68 018	57 489	58 335	58 500
	Résultat	3 001	3 173	0	1 905	0
Investissement	Dépenses	10 814	15 169	13 695	10 500	16 000
	Recettes	9 753	19 751	13 695	6 700	16 000
	Résultat	-1 061	4 582	0	-3 800	0

* hors opérations de renégociation de la dette

Pour répondre aux dispositions de l'article 13 II de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, nous complétons l'analyse par la présentation des objectifs suivants :

1.1 L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement dont le périmètre est fixé par les instructions budgétaires et comptables progressent de 3.38 %. Sont retirées les dépenses d'atténuations de produits (péréquations) ainsi que la charge relative au FCCT.

	Base 2017	2018	2019	2020
Montant des DRF	38 766	39 474	40 027	41 380

1.2 L'évolution du besoin de financement

La prévision de besoin de financement (emprunt – remboursement de dette) est en diminution sensible par rapport aux deux dernières années :

	Base 2017	2018	2019	2020
Besoin de financement	2 033	4 635	5 011	4 383



Procès-verbal du Conseil municipal du 21 novembre 2019

2 Le budget de fonctionnement

2.1 Les recettes :

2.1.1 Les produits des services : 6 145 K€

CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020
3 214	3 283	3 378	4 390	4 324	5 825	6 145

Les prévisions de recettes des services devraient augmenter par rapport aux crédits ouverts en 2019.

Cette progression s'explique principalement par l'inscription de recettes supplémentaires sur :

- la petite enfance suite à la mise en place par l'Etat d'un nouveau mode de calcul du financement d'une place en crèche (+ 230 K€),
- la réforme du stationnement et la dépenalisation des amendes de stationnement sont à l'origine de recettes stables pour un montant évalué à 950 K€,
- les recettes de stationnement sont désormais inscrites dans ce chapitre pour un montant de 1 650 K€,
- les recettes des équipements culturels et sportifs sont stables.

2.1.2 Les recettes fiscales : 46 618 K€

- La fiscalité des ménages :

L'ensemble de la fiscalité des ménages est désormais dévolue aux communes.

Pour mémoire, les taux de fiscalité de la commune et des anciens EPCI sont désormais additionnés :

	Taux communaux 2015	Taux EPCI 2015	Taux communaux 2016-2017-2018-2019	Taux communaux 2020
TH	11.05 %	6.62 %	17.67 %	17,67 %
TF	13.26 %		13,26 %	13,26 %
TFNB	12.98 %	1.24 %	14.22 %	14,22 %

Pour rappel, depuis l'année 2018, deux dispositions nouvelles s'appliquent :

- l'augmentation des bases de fiscalité s'effectuera en fonction du dernier taux d'inflation constaté (indice des prix à la consommation),
- la suppression de la TH pour 80 % des redevables. Elle est progressive : 30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020. Cette suppression est traitée par dégrèvement ce qui implique que l'Etat prend en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions 2017.

Pour la commune, au titre de l'année 2019, les premiers éléments communiqués par les services fiscaux indiquent que 3 500 foyers sont concernés par cette disposition pour un montant inférieur à 1 200 K€.

Notre hypothèse de recettes fiscales prévoit une augmentation des bases (du taux d'inflation de l'indice des prix à la consommation) sachant que cette prévision sera affinée après notification des bases prévisionnelles par les services de l'Etat.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020
TH ville	9 951	9 875	10 007	10 115	10 200	10 346	10 550
TH ex-		5 963	6 022	6 041	6 110	6 200	6 300



Procès-verbal du Conseil municipal du 21 novembre 2019

départ							
TF + TFNB	12 540	12 712	12 785	12 910	13 040	13 104	13 350
Total	22 491	28 550	28 814	29 066	29 350	29 650	30 200

- Les autres recettes fiscales :

- Attribution métropolitaine : 12 093 667 € (montant constitué de l'ex-attribution de compensation versée par l'ex-EPCI Cœur de Seine et la compensation part salaire versée précédemment à l'ex-EPCI), ce montant est identique à 2019,
- Taxe additionnelle aux droits de mutation : 3 700 000 € (le réalisé 2019 se situe autour de 3 700 K€),
- Taxe sur l'électricité : 550 000 € (estimation selon le réalisé 2019),
- Droits de stationnement (DSP Indigo) : désormais inscrit au chapitre 70, produits des services.

2.1.3 Les dotations et participations : 4 865 K€

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) est la principale dotation reçue.

Depuis l'année 2018, la baisse de la DGF n'est plus adossée à la contribution au titre du redressement des comptes publics. Cependant la dotation forfaitaire des communes continue de fluctuer en fonction de l'évolution de la population et des richesses des communes. Cela se traduit par l'application d'écêtements appliqués pour financer la hausse des dotations de péréquation (DSU, DSR).

En l'absence d'informations plus précises et pour suivre les indications du PLF 2020, nous retenons, comme hypothèse une quasi-stabilité de la DGF.

CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020
5 145	4 635	3 722	2 790	2 040	1 760	1 750	1 534	1 500

- Les autres recettes : nous prévoyons à ce stade une stabilité des recettes du département dans le cadre du contrat de développement 2019-2021 (525 K€) et enregistrons une augmentation de la participation de la CAF de l'ordre de 45 K€ sur le financement de la petite enfance (1 895 K€).

2.2 Les dépenses

En dépit d'une forte maîtrise des dépenses de fonctionnement, avec des résultats très significatifs en 2015 et 2016, nous constatons une progression des dépenses à caractère général (011) et des charges de personnel (012).

Nos hypothèses sont les suivantes :

2.2.1 Les charges de personnel : 22 760 K€

CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020
20 723	20 245	20 458	21 070	22 006	21 900	22 760

Le chapitre des charges de personnel est constitué de la masse salariale proprement dite évaluée à 22 036 K€ mais aussi des dépenses relatives à la prise en charge de la médecine du travail (77 K€), l'assurance du personnel (335 K€), la cotisation au CNAS (115 K€) et le recours à du personnel extérieur (197 K€).

La masse salariale comprend la stricte évolution réglementaire : avancements de grade et d'échelon, l'effet masses des créations de postes réalisées en 2019 dans le domaine de la sécurité (police municipale) et des établissements de petite enfance, et la finalisation de la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel).



Procès-verbal du Conseil municipal du 21 novembre 2019

2.2.2 Les charges à caractère général : 12 735 K€

CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020
11 913	11 136	11 171	11 625	12 340	12 050	12 735

A ce jour, la prévision de dépenses liées à l'activité des services est en progression par rapport au compte administratif prévisionnel. Les ajustements budgétaires n'étant pas finalisés, ce poste va être revu et affiné. Il convient de relever que depuis 2013, la ville a fortement réduit ces dépenses (de 13 227 K€ en 2013 à 12 050 K€ en 2019).

2.2.3 Les autres charges de gestion courantes : 13 842 K€

CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020
5 299	13 986	13 965	12 684	13 636	13 552	13 842

- Les subventions aux associations : A périmètre identique, le budget alloué aux associations est en légère progression par rapport à l'année 2019, soit 2 750 K€. Il convient de souligner les efforts des associations pour limiter l'augmentation des demandes de subvention, dans un univers très contraint.
- Le FCCT : depuis le 1^{er} janvier 2016, la commune reverse au territoire les sommes encaissées par la commune : la part de la TH de l'ex-EPCI et les compensations de fiscalité ainsi que la compensation de la part salaire. Cette contribution doit être ajustée avec les transferts de compétences et l'ajustement de la part de FPIC prise en charge par l'EPT. Le FFCT prévisionnel inscrit est de 8.6 millions d'euros.

2.2.4 Les péréquations : 6 400 K€

CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020
1 716	3 222	4 981	4 776	6 385	6 400	6 312	6 400

A noter qu'en 2011, seul existait le FSRIF (créé en 1991) qui se situait à 1.2 millions par an. La commune acquitte aujourd'hui 6.5 millions d'€ par an au titre des deux fonds de péréquation existants, soit un prélèvement de 5.3 M€ supplémentaires auquel il faut ajouter la baisse de DGF de 4.2 Me sur la même période et donc une perte de ressources globales de 9.5 M€.

- Le FSRIF : l'enveloppe est fixée à 330 millions d'euros, inchangée à ce jour dans le PLF. Pour 2020, nous prévoyons une contribution de la commune identique à 2019 (3 136 149 €).
- Le FPIC : l'enveloppe est gelée à 1 milliard d'euros. Pour 2020, nous prévoyons une contribution de la commune identique à 2019 (3 176 268 €).

Nous retenons dans notre approche budgétaire ces hypothèses, c'est-à-dire de 6 400 K€ de péréquations.

3. Le budget d'investissement

Nous avons fixé, dans un premier temps, un budget à 16 millions d'euros. Il convient de distinguer les investissements courants (10 millions d'euros) et les dépenses permettant la réalisation des grands projets (Marché des Avelines et finalisation de l'acquisition du secteur de « la source »).

Ce budget inclut donc les dépenses sur les bâtiments publics et l'espace public, les acquisitions foncières, le remboursement du capital de la dette (2 050 K€), des dépenses d'équipement (1 500 K€) et les subventions d'équipement (277 K€).



Procès-verbal du Conseil municipal du 21 novembre 2019

3.1. Les dépenses

Ce niveau de dépenses devrait s'articuler autour des axes suivants :

3.1.1. Le budget sur les bâtiments publics

La prévision actuelle est de 8 millions d'euros et permettra de réaliser les projets suivants :

- projet d'aménagement du marché des Avelines : construction du parking, maîtrise d'œuvre (5 200 K€),
- rénovation complète du terrain de football des Coteaux et de l'éclairage (865 K€),
- aménagements divers dans les écoles : stores, ventilations, sanitaires....(390 K€),
- travaux divers à la piscine : plafonds, gradins, rénovation technique et architecturale des vestiaires du personnel (163 K€),
- maîtrise d'œuvre pour la modernisation des Trois Pierrots (230 K€),
- travaux divers dans les établissements de petite enfance (80 K€),
- travaux divers sur des logements communaux (130 K€)

3.1.2. Le budget sur l'espace public

La prévision actuelle est de 1,5 millions d'euros et permettra de réaliser les projets suivants :

- poursuite de la réfection de l'éclairage public,
- requalification d'une partie de l'avenue Eugénie (250 K€),
- réfection de la rue de Garches (150 K€),
- poursuite du programme de rénovation des squares et infrastructures liées aux espaces verts,
- actions de végétalisation des cours d'écoles.

3.1.3. Les acquisitions foncières

L'inscription des acquisitions foncières 2020 se décline selon deux schémas

- les acquisitions foncières échelonnées réalisées en 2015 et 2018 (immeuble du 5 bis rue d'Orléans et secteur foncier de « la Source ») pour un montant de 1 340 K€,
- les acquisitions 2020 proprement dites : une provision sur des parkings pour un montant de 100 K€ et le bureau de poste du 2 place Silly (320 K€), soit un total de 420 K€.

3.1.4. Les autres dépenses :

La ville poursuit également sa participation dans le financement du logement social avec un budget de 107 K€ et se mobilise pour redynamiser le commerce en exerçant son droit de préemption dans les secteurs déterminés (80 K€). Dans le même temps, la participation au financement de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris demeure inscrite dans le budget (90 K€).

3.2. Les recettes

Le financement de la section d'investissement est réalisé avec :

3.2.1. Les ressources propres

- FCTVA : évalué à 810 K€, ce produit résulte des dépenses d'investissement réalisées en 2019,
- les taxes d'urbanisme : évaluées à 450 K€
- les subventions d'équipement : nous pouvons inscrire 375 K€ (contrat de développement et amendes de police).

3.2.2. Les cessions foncières

L'inscription des cessions foncières 2020 se décline selon deux schémas :

- les cessions foncières échelonnées réalisées en 2018 (bail emphytéotique au 38-40 boulevard de la République et les pavillons Villa J. Chieze) pour un montant de 842 K€,
- les cessions 2020 proprement dites : une provision sur des parkings pour un montant de 100 K€ et la cession à la Société du Grand Paris (SGP) du parking Joffre pour un montant de 4 675 K€.

4. L'autofinancement et l'amortissement

Le virement à la section d'investissement est arrêté à ce jour à 288 K€. Cependant, le virement à la section d'investissement sera revu au regard de l'équilibre général du budget.



Procès-verbal du Conseil municipal du 21 novembre 2019

La prévision d'amortissement est identique à celle de 2019. L'amortissement permet de constater chaque année le montant de la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Cela se traduit par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement.

	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020
Amortissements	2 107 000 €	1 870 000 €	1 850 000 €	1 650 000 €	1 650 000 €

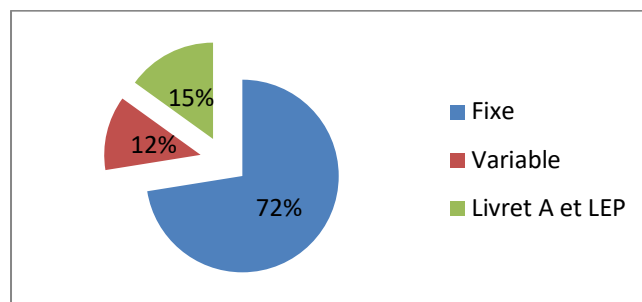
5. La dette

Au 1^{er} janvier 2020, l'encours de la dette est de 29 911 795.67 €, soit 971 € par habitant. Rappelons que la moyenne des villes des Hauts-de-Seine est de 1 446 € au 31/12/2017.

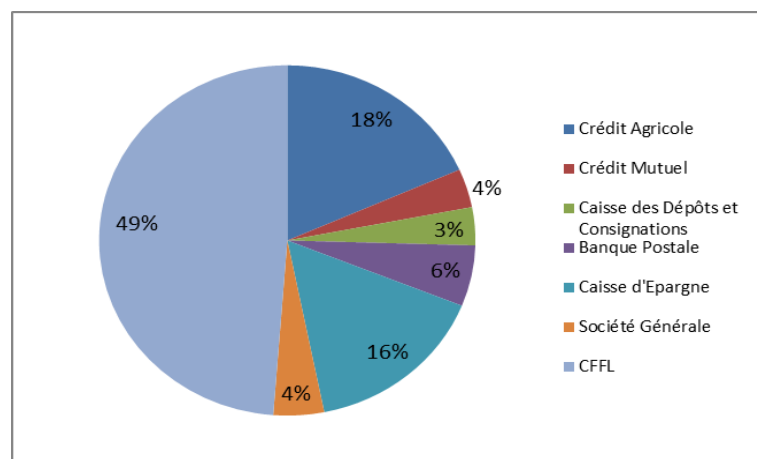
L'évolution 2015 - 2019 se présente comme suit :

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020
Encours au 31/12/N	30 258 243,50 €	33 068 020.18 €	33 201 583.76 €	31 977 582.11 €	29 911 795.67 €	
Encours sans emprunt relais	30 258 243,50 €	33 068 020.18 €	33 201 583.76 €	31 177 582.11 €	29 111 795.67 €	
Annuité en capital	1 659 333.32 €	1 667 643.90 €	2 016 436.42 €	2 024 001.65 €	2 065 786.44 €	2 050 000 €
Annuité en intérêts	948 041,24 €	945 397.66 €	827 749.19 €	795 359.93 €	750 539.89 €	730 000 €

L'encours de la dette est composé de 18 emprunts, dont un emprunt relais contracté pour une acquisition foncière échelonnée. La structure de la dette est constituée, sur le montant total de la dette, de 72 % en taux fixe, de 15 % en Livret A et LEP et de 12 % en taux variable (EURIBOR et EONIA).



La dette se répartit de la manière suivante entre les différents emprunteurs au nombre de sept :



Le taux moyen de l'ensemble des emprunts s'élève à 2,38 % et la durée résiduelle moyenne, nombre d'années nécessaire au remboursement intégral de la dette, est évalué à 14 ans au 31/12/2019.



Procès-verbal du Conseil municipal du 21 novembre 2019

Pour l'exercice 2020, l'inscription d'emprunt est évaluée à ce jour à 6.4 millions d'euros, sachant que la contractualisation d'emprunts sur l'investissement courant ne devrait pas dépasser 2 M€.

6. Les éléments financiers relatifs aux ressources humaines

Le Rapport d'Orientation Budgétaire doit désormais comporter des données relatives aux orientations en matière de ressources humaines.

En préambule, il semble important d'évoquer la loi de transformation de la fonction publique adoptée par le législateur le 6 août 2019. Cette loi, publiée le 7 août 2019, sera complétée dans les prochains mois, par une cinquantaine de décrets d'application et cinq ordonnances, dont les conséquences devraient être minimales sur le budget 2020, mais interviendront sur le budget 2021. Il s'agit de la loi la plus importante depuis les lois de 1983 et 1984, et qui emporte de larges conséquences sur le statut de la fonction publique et les orientations à venir en matière de ressources humaines.

Concernant le budget primitif 2020, il convient de présenter comme chaque année, l'évolution des effectifs et des charges en personnel, mais aussi les grandes orientations en matière de politique de rémunération, d'avantages sociaux, de temps de travail, de relations sociales et de prévention des risques professionnels.

Les informations présentées sont issues des tableaux des effectifs adoptés en conseils municipaux et des Rapports sur l'état de la collectivité élaborés tous les deux ans et présentés en comité technique. Au vu de la date du Rapport des orientations budgétaires, le 21 novembre 2019, les éléments présentés pour l'année 2019 sont des éléments prévisionnels estimés au 31/12/2019.

6.1. La structure des effectifs

La structure globale des effectifs pourvus de la collectivité est la suivante au 31 décembre de chaque année :

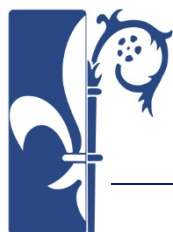
	2015	2016	2017	2018	Prévisionnel 2019	Prévisionnel 2020
Fonctionnaires et stagiaires	417	395	403	402	386	400
Agents non titulaires	44	41	40	52	62	68
Total	461	436	443	454	448	468

A ces chiffres, il convient d'ajouter les assistantes maternelles et les collaborateurs de cabinet, emplois permanents ne relevant pas de ces deux catégories. Le nombre d'assistantes maternelles diminue depuis deux ans, passant de 5 en 2018 à 3 en 2019. Le nombre de deux collaborateurs, fixé par la loi, est stable.

En raison de la reprise de deux crèches et du renforcement du pôle sécurité, une augmentation des effectifs était prévue sur l'année 2019. Cependant, elle ne se confirme pas au vu des chiffres présentés, car certains recrutements n'ont pas été finalisés ou confirmés, essentiellement dans le domaine de la Petite Enfance. Il convient donc de reporter cette augmentation des effectifs sur l'année 2020.

La structure des effectifs par filières en équivalent temps plein se présente ainsi :

Secteur	2015	2016	2017	2018	Prévisionnel 2019	Prévisionnel 2020
Administratif	108	100	102	108	116	116
Technique	208	193	194	193	186	192
Social	23	21	21	22	19	22
Médico-social	61	59	60	68	67	75
Sportif	13	9	11	11	12	12
Animation	19	23	28	25	20	20
Culturel	24	23	23	22	19	21
Police municipale	5	4	4	5	9	10
Total	461	436	443	454	448	468



Procès-verbal du Conseil municipal du 21 novembre 2019

Selon le Rapport sur l'état de la collectivité, la répartition Homme/Femme dans les effectifs est la suivante : 63.4% de femmes contre 36.6 % d'hommes en 2017. En septembre 2018, la répartition a très faiblement évolué au bénéfice des femmes, en raison essentiellement des ouvertures de crèches, avec 65.2 % de femmes et 34.8 % d'hommes. Cette proportion est inchangée au 1^{er} octobre 2019 (requête logiciel CEGID RH).

6.2. Les charges de personnel

La masse salariale (chapitre 012) se décompose ainsi :

	2015	2016	2017	2018	Prévisionnel 2019	Prévisionnel 2020
Traitements et charges	19 259 739 €	18 761 180 €	18 855 358 €	19 950 960 €	20 231 360 €	20 906 987 €
Prime de fin d'année	717 510 €	695 478 €	718 256 €	732 478 €	780 000 €	800 000 €
Heures supplémentaires	179 084 €	170 432 €	241 169 €	200 361 €	203 000 €	230 000 €
Astreintes	65 364 €	75 522 €	84 387 €	84 093 €	102 000 €	100 000 €
Total	20 221 697 €	19 702 612 €	19 899 170 €	20 683 438 €	21 316 360 €	22 036 987 €

A ce détail relatif aux traitements et charges, s'ajoutent les dépenses de gestion avec le CIG, de formation, de médecine préventive, d'assurance du personnel et du comité d'action sociale.

Il convient de souligner qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, le contrat d'assurance statutaire est modifié. En effet, il a été décidé d'adhérer au contrat de groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de gestion de la Petite Couronne qui offre un taux avantageux et dont les garanties sont adaptées aux besoins de la ville. Le contrat présente également des services associés qui permettront de suivre et d'améliorer la politique de prévention des risques professionnels.

6.3. La politique de rémunération et d'avantages sociaux

Le prélèvement à la source (PAS) initialement prévu en 2018, a fait l'objet d'un report au 1^{er} janvier 2019. Sur ce point, la ville de Saint-Cloud a mis en place une préfiguration durant les mois de novembre et décembre 2018. Une communication spécifique a été adressée aux agents et aux élus afin de les informer des nouvelles dispositions. Le PAS s'est mis en place au 1^{er} janvier 2019, comme prévu.

Le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place au sein de la ville par délibération en date du 1^{er} février 2018 pour l'ensemble des cadres d'emplois concernés. Des délibérations modificatives sont prises par le conseil municipal au fur et à mesure de publication des décrets intégrant les nouveaux cadres d'emplois.

La ville verse une prime de fin d'année dont le montant évolue avec le SMIC. Cette prime de fin d'année a été adoptée en conseil municipal le 14 juillet 1986 et est attribuée aux agents de la ville titulaires, quelle que soit leur ancienneté, et aux agents stagiaires et contractuels de la ville présents au mois de novembre et qui justifient dans l'année en cours de 3 mois d'ancienneté.

Les agents de la ville bénéficient également de l'adhésion au Comité national d'action sociale (CNAS). Par ailleurs, un règlement des prestations sociales a été adopté en conseil municipal le 7 juillet 2011. Il offre un certain nombre d'avantages supplémentaires spécifiques à la ville de Saint-Cloud, comme le remboursement partiel de la présence d'un enfant en Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), en classe de découverte, l'invitation à un spectacle de fin d'année pour les enfants du personnel ou la remise d'un colis pour Noël.

Enfin, la ville de Saint-Cloud a conventionné en 2018 avec le Centre interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne pour faciliter l'accompagnement des agents en difficulté par une assistante sociale, présente au sein de la collectivité une journée tous les 15 jours.

L'ensemble de ces actions se poursuivent en 2020.



Procès-verbal du Conseil municipal du 21 novembre 2019

6.4. Le temps de travail

Le temps de travail des agents a été fixé à 1 607 heures annuelles par la loi et la délibération du 8 novembre 2001. Plusieurs cycles de travail existent et varient en fonction des besoins du service et des différents publics : 35h en cycle hebdomadaire ou annualisé, 37h15 et 38h30.

Les modalités de réalisation des heures supplémentaires formalisées dans un « Règlement des heures supplémentaires » adopté par délibération du conseil municipal en 2010, ont été réactualisées cette année par délibération en date du 21 novembre 2019. Cette réactualisation a eu pour objectif principal d'autoriser, conformément à la réglementation de 2007, le paiement des heures supplémentaires à l'ensemble des agents de catégorie B, et ce pour faciliter et fluidifier les procédures internes de la ville. Il est important de souligner que, dans un souci permanent de maîtrise des coûts, le principe de compensation des heures supplémentaires par la récupération reste posé par le règlement des heures supplémentaires.

De plus, il est important de rappeler que le conseil municipal a adopté le « Règlement relatif au compte épargne temps » par délibération du 17 novembre 2011. En mars et juillet 2018, le conseil municipal a également adopté deux règlements incluant des modalités d'organisation du temps de travail : l'un relatif aux astreintes et l'autre relatif aux gardiens logés.

L'ensemble de ces outils, déjà présentés en conseil municipal et conformes aux textes en vigueur, permettent une véritable lisibilité sur la durée effective du travail dans la commune.

6.5. Les relations sociales

En 2019, ont été organisées trois réunions du Comité technique (CT) et trois réunions du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) en présence des représentants du personnel et des représentants de la collectivité. Le nombre de séances s'est stabilisé par rapport aux années précédentes, puisqu'aucun report de séance n'a été constaté depuis la fin de l'année 2018, en lien certainement avec les élections paritaires du 6 décembre 2018 et le renouvellement des instances.

Au total, 36 points ont été abordés en Comité techniques et 42 en Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Des sujets majeurs ont été adoptés avec la volonté constante d'un dialogue social construit : le projet de service de la police municipale, la réorganisation de services comme le musée, l'Education, le pôle sportif, le réaménagement des locaux de l'hôtel de ville, la déconcentration des congés, le recours à l'intérim...

6.6. La prévention des risques professionnels et la qualité de vie au travail

La ville de Saint-Cloud a mis en œuvre une importante politique de prévention à l'égard des agents de la ville. La directrice générale des services est conseillère de prévention et est assistée de 14 assistants de prévention, nommés dans les services. Le réseau des assistants de prévention est animé par la Préventrice hygiène et sécurité.

En 2018, la ville a élaboré sous la direction de la préventrice, son Document unique de prévention des risques professionnels, mis à jour chaque année, et dont les conséquences trouvent leur traduction dans les budgets de la Ville depuis cette date, tant en terme d'acquisition de matériel de prévention, qu'en terme d'aménagement de locaux.

LE MAIRE : Merci Monsieur SEYNAVE pour cette présentation fort complète. Madame le rapporteur.

MADAME LE RAPPORTEUR : Merci, Monsieur le Maire,
Il y a eu de nombreuses questions et remarques en commission sur cette délibération, donc vous allez entendre ma douce voix également pendant quelques minutes.



Procès-verbal du Conseil municipal du 21 novembre 2019

Tout d'abord Monsieur PORTEIX s'est interrogé sur les collectivités et communes visées par les dépenses réelles supérieures à 60M euros et a demandé si POLD était inclus.

Monsieur le Maire a précisé que POLD n'est pas considéré comme collectivité. La Métropole y échappe aussi car elle a peu d'ancienneté sur son budget. Donc sont visés principalement les communes, départements et régions.

Madame LABATUT a eu plusieurs remarques et questions sur cette délibération.

Tout d'abord, elle a remarqué que l'équilibre général du budget (de 1,9 M euros cette année) est assez souvent aléatoire et provisoire car l'année précédente la différence était double

Elle a demandé la raison de la baisse des investissements sur 2019 et note que le budget réel par rapport à l'estimatif est passé de 6,7M euros à 13M euros.

Monsieur SEYNAVE a précisé qu'une comparaison entre le budget estimatif et le compte administratif n'est pas pertinente. Il convient de comparer les comptes administratifs entre eux.

Madame Labatut a noté que plus de 400 foyers de plus sont concernés par l'exonération de la taxe d'habitation et demande la raison.

Monsieur le Maire a noté que cette augmentation est limitée si l'on prend en compte le nombre de foyers imposables sur Saint Cloud qui est d'environ 12.000 et estime qu'on ne peut pas vraiment tirer d'enseignement sur ce point.

Madame LABATUT a demandé quelles sont les compétences transférées à POLD. Après avoir expliqué le financement de POLD, le FCCT et le FSRIF, Monsieur le Maire a précisé que le principal transfert à POLD a été celui des ordures ménagères.

Suite à une question de Madame LABATUT sur le PLU, il a été précisé que les communes de POLD ne peuvent pas réviser leur PLU sans que toutes les autres communes abandonnent leur souveraineté sur ce point. Il reste possible toutefois de le modifier.

Madame LABATUT a demandé à quoi correspondent les nouveaux travaux prévus aux 3 Pierrots.

Madame de LARMINAT a précisé qu'il s'agit des frais de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un projet en 2021 pour réhabiliter les locaux administratifs - accueil du public et le foyer. Le projet n'en est qu'à ses balbutiements. Le prix total des travaux définitifs est encore inconnu.

Madame LABATUT a estimé que le budget relatif aux travaux sur l'espace public n'est pas ambitieux par rapport aux années précédentes, alors que des travaux sont nécessaires sur plusieurs rues.

Monsieur LEBRUN a précisé que seuls les projets prêts ont été budgétés mais que certains projets dépendent encore de concessionnaires. Ce qui a été budgété n'est toutefois pas sans intérêt et notamment des cours d'école vont être végétalisés: Fouilleuse et Maternelle du centre.

Madame LABATUT a demandé la raison de la faible participation de la Ville au logement social, question restée sans réponse.

Des questions pratiques ont été posées concernant la cession du parking Joffre à la société du Grand Paris et à partir de quand la circulation sur la rue Dailly sera impactée.

Monsieur Lebrun a précisé que la date n'est pas encore fixée, mais que les travaux ne devraient pas débuter avant 2022-2023 en principe. En revanche des difficultés de circulation vont débuter prochainement rue Dailly avec le chantier de Curie, notamment pour la circulation des piétons.

Madame SHEMTOV a demandé si les travaux sur le marché des Avelines étaient budgétés.

Monsieur SEYNAVE a précisé que la totalité de la dépense (part Ville) a été inscrite au budget, même si ce chantier et ses dépenses vont être étalés sur plusieurs années.

Monsieur BRUNSCHVIGG a noté qu'il y a toujours sur les investissements un décalage important entre ce qui est inscrit au budget prévisionnel et ce qui est constaté dans les comptes administratifs. Il n'arrive pas à comprendre ce décalage car la Ville investit peu et emprunte peu. Elle dispose de fonds nécessaires pour investir plus. En



Procès-verbal du Conseil municipal du 21 novembre 2019

choisissant de peu investir, elle ne fait pas face aux besoins d'investissement de la Ville et de ses habitants et il le regrette.

Monsieur BRUNSCHVICG a demandé si l'inflation de l'année est prise en compte sur la compensation par l'Etat accordée à raison du dégrèvement de la taxe d'habitation 2017. Il a noté que si tel n'était pas le cas ce serait une perte de dynamisme et de souveraineté de la Ville sur sa fiscalité. Monsieur le Maire n'a pu qu'acquiescer à ce constat.

Monsieur BRUNSCHVICG a noté une augmentation assez significative des dépenses du personnel et demande si cela s'explique par la reprise du personnel de crèches et l'augmentation du personnel de la police municipale. Monsieur le Maire a précisé que c'est à 100% cela.

Monsieur BRUNSCHVICG a noté que les charges à caractère général ont augmenté, même si leur montant reste inférieur à celui des années 2014-2015.

Monsieur SEYNAVE a précisé qu'une augmentation de 400k€ sur 12 millions en termes de ratio, reste assez limitée.

Monsieur le Maire a précisé qu'il n'y a pas de périmètre constant et qu'il y a parfois besoin d'équipements supplémentaires. L'évolution reste néanmoins raisonnable.

Monsieur BRUNSCHVICG a fait le constat qu'en revanche, pour les associations, c'est un principe de stabilité budgétaire. Il rappelle que les associations remplissent une mission de service public local essentiel et tirent la langue. Le bénévolat dure peu et elles ont notamment des besoins en termes de personnel. Il a demandé s'il ne serait pas possible pour la Ville de mettre à disposition, sous une forme à définir, du personnel municipal (UAS, club de foot) notamment pour gérer l'administratif, car c'est difficile.

Sur le logement social, Monsieur BRUNSCHVICG a noté que c'était formidable et fera sûrement un nouveau tract sur le sujet.

Sur les cessions foncières, Monsieur BRUNSCHVICG a demandé s'il serait possible d'avoir une liste des propriétés foncières de la Ville potentiellement cessibles.

Monsieur le Maire a indiqué ne pas voir de propriétés comme cela appartenant à la Ville à sa connaissance.

Mme LABATUT a enfin noté que l'encours de la dette entre 2014 et 2019 est resté identique.

Monsieur le Maire a donc conclu que cela montre que la Ville est très bonne gestionnaire, puisqu'elle a pu financer 40M € d'investissement sur la mandature sans augmenter les encours.

Pas de vote sur cette délibération - Les commissions des finances et des travaux ont pris acte de ce rapport budgétaire pour l'année 2020.

LE MAIRE : Merci Madame le rapporteur pour ce rapport très détaillé des débats qui ont eu lieu en commissions. Y a-t-il des questions ? Madame LABATUT.

M. LABATUT : Merci Monsieur SEYNAVE pour cette présentation mais nous avons quelques remarques et notamment un point de calendrier.

Depuis 2017, le compte administratif, c'est-à-dire le réalisé de l'année précédente, était disponible en mars.

Je sais bien qu'il y a des élections municipales et qu'il est préférable de présenter le budget en décembre.

Pourrions-nous rester sur ce calendrier, c'est-à-dire avoir le réalisé, d'autant que c'est la dernière année de l'actuelle mandature ?

E. SEYNAVE : Certes le compte administratif n'est pas arrêté au niveau comptable, mais cela n'empêche absolument pas de faire un budget. On a les ordres de grandeurs et on peut le vérifier par rapport à ce que l'on annonce dans rapport budgétaire et on constate que les écarts sont extrêmement limités en fonctionnement et c'est la section la plus importante.

Par contre, il me paraît vertueux de voter un budget avant le début de l'année. Solder un compte administratif avant la fin de l'année, c'est impossible. Tous les comptables le savent, on clôture au 31 décembre. On fait des



Procès-verbal du Conseil municipal du 21 novembre 2019

estimations et elles sont extrêmement proches. Il est important de voter un budget avant le début de l'année suivante et non pas comme on le faisait, en attendant le compte administratif et en le faisant au mois de mars. Cela signifierait que l'on dépense de l'argent entre janvier et mars sans que le budget soit voté !

M. LABATUT : Monsieur SEYNAVE, nous sommes tout à fait d'accord puisque j'ai commencé à dire qu'il était très bien de voter le budget au mois décembre. Ma question concernait le réalisé et vous y avez répondu.

LE MAIRE : Je vais vous rappeler un certain nombre de principes que vous avez l'air d'avoir oubliés.

C'est à partir de 2008 que nous avons décidé de voter le budget en décembre et non plus en mars, ce n'est donc pas nouveau. Ce principe, nous l'avons maintenu pendant un certain nombre d'années, seules deux années ont échappé à cette règle. Ce sont les années qui ont suivi la création de la Métropole du Grand Paris, qui étaient des années où les flux financiers entre la Métropole, les EPT, les communes étaient tellement complexes, qu'il nous paraissait assez difficile, compte tenu des éléments nouveaux et notamment du calcul du FCCT de pouvoir engager un budget en décembre alors que nous n'avions aucune visibilité sur ce que seraient les impacts de la Métropole. En effet, pendant deux ans, et uniquement deux ans, nous avons décalé le vote du budget au mois de mars, ce qui nous a permis techniquement d'intégrer le résultat du compte administratif dans le vote du budget et ainsi d'avoir un virement à la section investissement beaucoup plus conséquent. Nous votons le budget en décembre depuis 2008.

Pour voter un compte administratif, il ne vous a pas échappé qu'il faut le rapport de gestion du contrôleur. Ce rapport du contrôleur ou payeur général, il se fait entre mi-février et mi-mars. Au vu des dates des prochaines élections municipales, nous ne serons pas en capacité d'adopter en toute légalité le compte administratif. Cette situation n'est pas spécifique à Saint-Cloud, puisque toutes les communes adopteront leur compte administratif après les municipales. Nous, on vote notre budget, comme chaque année en décembre, et après les élections, on votera le compte administratif.

M. LABATUT : Merci pour ces précisions.

Dans un contexte 2020 où les péréquations et la DGF restent stables, il est particulièrement regrettable que notre commune affiche un objectif d'augmentation de ses dépenses de fonctionnement de plus de 3,38 % soit près de 1,5 million de plus. D'ailleurs, au plan national le projet de loi de finances prévoit un objectif de baisse du déficit public de 20 milliards entre 2019 et 2020, c'est quand même le cadre de référence.

Avec tout particulièrement, une augmentation de 5 points 7 sur les charges à caractère général, qui représentent les premières sources d'économies.

Comme l'a précisé Monsieur SEYNAVE, des ajustements seront faits sur le budget primitif 2020, on peut donc espérer un ajustement sur ces charges.

Il est également important de rappeler que dans ce projet de budget, il y a un manque de volonté de moyens pour l'amélioration de l'espace public dans notre ville alors que la voirie et les trottoirs profitent à tous les Clodoaldiens. En effet 1,5 millions budgétés alors que les deux années précédentes c'était plus du double, c'est regrettable et j'espère là aussi qu'un ajustement sera fait.

72 % du montant de notre dette est en taux fixe sachant que le taux moyen est de 2,38 % ce qui signifie que beaucoup de lignes budgétaires sont au-dessus alors que la tendance des taux est plutôt à la baisse.

Ne faut-il pas prévoir certaines renégociations ? Cette mesure nous vous l'avions déjà recommandée il y a trois ans et vous aviez renégocié sur deux lignes budgétaires, peut-être que nous pourrions en faire davantage.

72 % du montant de notre dette à taux fixe, est-ce une obligation comptable ?

LE MAIRE : Je vois bien que vous cherchez à donner crédit à votre propos à l'approche des élections mais il y a un problème de pertinence dans vos dires. Franchement, quelles que soient les majorités en place, j'évitais de comparer le budget de la commune de Saint-Cloud avec le déficit abyssal et structurel du budget de l'Etat. Je ne suis pas sûr que vous puissiez réussir à convaincre quelqu'un avec cela. On était à 78 milliards de déficit budgétaire en 2018 et on va être à plus de 100 milliards en 2019. Le PLF qui est annoncé aujourd'hui est à 104 milliards de déficit. Sous François Hollande, on était à 67 milliards en 2017. Je ne suis pas sûr que la pertinence de votre exemple convainque beaucoup de personnes.

Vous êtes assez contradictoire, car vous nous reprochez l'augmentation des charges à caractère général, mais je vous rappelle que lorsque nous avons voté les mesures d'économie, Madame Labatut, en 2014-2015, votre groupe a refusé de les voter.



Procès-verbal du Conseil municipal du 21 novembre 2019

C'est-à-dire quand on présente des économies et qu'on les réalise, votre groupe ne les vote pas. Vous comprendrez qu'il y aurait un peu de crédibilité à votre propos si au moins, quand on présente des économies, vous les votiez. Ce qui n'est pas le cas.

Pendant plusieurs mois, vous n'avez eu de cesse de nous réclamer plus de renforts de police municipale, donc plus de dépenses de fonctionnement mais probablement vous pensiez que les policiers municipaux étaient des bénévoles au service de la ville et que bien évidemment cela n'allait pas impacter la masse salariale.

C'est assez cocasse votre présentation, Madame LABATUT, et peu crédible. Vous ne pouvez pas demander des choses d'un côté et vous étonner ensuite que la conséquence de ce que vous demandiez soit l'augmentation.

Si nous faisons l'exercice, mais Monsieur SEYNAVE n'a pas voulu le faire pour vous êtes agréable, de faire le périmètre constant, vous verriez que les charges à caractère général sont en diminution, par contre elles augmentent compte tenu des demandes légitimes de la population pour lesquelles nous sommes à l'écoute et notamment le renforcement de la police municipale, qui est passée de 4 à 9 effectifs sans parler bien sûr, des dépenses de fonctionnement que représentent, les équipements, les formations, les acquisitions de matériel ou de la mise en place du CSU.

Par rapport à la dette, vous nous avez déjà fait la même remarque en 2014, mais je veux bien vous refaire les mêmes explications.

Quand vous voulez renégocier un taux, ça peut éventuellement intéresser un banquier si vous lui proposez d'augmenter l'assiette du montant à emprunter. Si vous allez voir n'importe quelle banque en lui disant « j'ai 100 au taux de 2 % qu'est le nôtre mais demain je veux continuer à emprunter 100 mais à un taux plus faible », je veux bien vous missionner pour faire cet exercice et probablement vous rémunérer sur le gain que vous arriverez à obtenir car ce sera zéro. Le banquier il est prêt à vous faire un taux nouveau si vous augmentez et que vous passez de 100 à 150 mais si vous restez à périmètre de dette constante, il a aucun intérêt à renégocier car lui c'est son loyer.

Son loyer, il l'a engrangé dans ses comptes avec les taux qui sont ceux-là. Donc si vous allez le voir en lui disant, nous maintenons la dette en l'état, sans l'augmenter, vous n'aurez pas de renégociation des taux ou alors, vous en aurez, mais avec des pénalités de sortie pour les emprunts que vous allez céder.

Ce que vous nous proposez est infaisable, sauf à augmenter le périmètre de la dette.

Nous sommes à un taux de dette inférieur à 2014 et pendant cette période, nous avons investi 48 millions d'euros, c'est ça la réalité de la gestion municipale, Madame Labatut.

Pendant l'exercice 2014-2019 et le budget 2020, l'inscription des investissements en dépenses est de 48 millions d'euros et avec ces 48 millions d'euros d'investis, la dette a reculé. En effet il est difficile d'attaquer cette gestion et je pense que cela vous dérange. Monsieur BRUNSCHVIG, lui aura une autre lecture et va nous dire qu'il faut augmenter la dette et peut être même les impôts. Pour notre part, nous avons maîtrisé la fiscalité et investi, probablement pas assez, et maintenu la dette au niveau où elle était et même un peu inférieur à 2014.

Voilà la cohérence de la politique que nous menons et c'est assez loin du propos que vous avez tenu.

E. SEYNAVE : Je souhaiterais ajouter un point sur les taux fixes et variables.

On gère cette mairie, comme on le dit en droit « en bon père de famille ». On fait des emprunts en règle générale sur 20 ou 30 ans et se baser sur les taux variables, c'est un peu jouer à la roulette russe.

Je vous rappelle qu'il y a 4 ou 5 ans, beaucoup de collectivités qui avaient emprunté sur des taux variables se sont retrouvées dans des situations épouvantables. On ne spéculer pas lorsqu'on emprunte pour une ville.

Nous avons renégocié deux emprunts qui avaient des taux variables avec des risques assez importants.

Un emprunt qui date de 20 ans et qui est à 3,5 %, vous n'avez aucun intérêt à le renégocier, comme l'a expliqué très justement Monsieur le Maire.

M. LABATUT : De mon point de vue, c'est une question de proportion. Est-ce que 72% en taux fixe, on n'aurait pas intérêt à rééquilibrer un peu pour profiter justement des taux variables.

LE MAIRE : D'autres questions ?

M. LABATUT : Les 11 communes du territoire POLD auxquelles nous appartenons ont travaillé sur le thème important de la transition énergétique afin de déployer le fameux Plan Climat Air Energies qui a été approuvé par le territoire en juin dernier. Saint-Cloud a retenu une action pour la création d'un parc de stationnement pour vélos, le parc « consigne » ce qui est bien.



Procès-verbal du Conseil municipal du 21 novembre 2019

Mais il serait intéressant de connaître les projets retenus par les 10 autres communes pour éventuellement s'en inspirer pour les prochaines étapes.

Je reviens sur cet écart qui nous a étonnés de 400 foyers sur la taxe habitation. Avez-vous pu vérifier cette explication? Je rappelle en 2019, le rapport d'orientation budgétaire parlait de 1100 foyers concernés et cette année, nous sommes à 3500 foyers.

E. SEYNAVE : Ces chiffres ne nous ont pas échappé, mais ils proviennent de la DGFIP et nous n'avons aucun moyen de procéder à une vérification. Tout ce qui relève de la fiscalité des ménages est totalement inaccessible.

M. LABATUT : Je reviens sur une demande faite en commission des Finances. Beaucoup de personnes à Saint-Cloud seraient intéressées d'avoir un point exhaustif sur tous les transferts de compétences que la ville a faits à la Métropole du Grand Paris et à POLD.

E. SEYNAVE : Quatre compétences ont été transférées : les ordures ménagères qui représentent 59,2 millions au niveau du Territoire et 3,2 millions pour la ville de Saint-Cloud. Ensuite l'assainissement représente 13,5 millions au niveau du territoire et 300k € pour la ville, le développement économique 1,8 million au niveau du territoire et 15k € pour la ville (transfert de personnel) et l'aménagement et tout ce qui touche à l'urbanisme 1,8 million d'euros et 7500 euros pour la ville. La seule compétence transmise à la Métropole est le suivi des nuisances sonores pour un montant de 6 000 euros pour la ville.

M. LABATUT : Merci Monsieur SEYNAVE.

LE MAIRE : D'autres questions ?

X. BRUNSCHVICG : Je vais être bref, je ne voudrais pas paraphraser l'excellent exposé de notre rapporteuse préférée.

Je suis surpris car chaque année, nous avons ce rapport d'orientation budgétaire et je voulais vous féliciter pour votre constance car en reprenant mes interventions des années précédentes, je n'ai pas grand-chose à modifier et du coup, j'ai peur de radoter. Comme chaque année, on constate qu'il y a un décalage important entre ce qui est inscrit au budget et ce que l'on constate dans le compte administratif. On constate que l'on est une des villes les moins endettées par habitant. L'année dernière on était à un peu plus de 1000 euros et cette année on redescend à 900 euros, je n'ai pas un fétichisme de l'endettement, rassurez-vous mais je constate qu'il y a encore des besoins criants et qui à notre sens ne sont pas couverts dans la ville donc l'investissement peut être utile et il ne faut pas le redouter.

Je constate également le manque de moyens accordés aux associations et on l'a rappelé à plusieurs reprises, il y a une politique de la ville que nous ne contestons pas par principe mais qui consiste à déléguer aux associations le soin d'animer la vie culturelle, sportive, intellectuelle. (L'U.A.S organise le sport à Saint-Cloud, l'ECLA la vie culturelle...) Pourquoi pas, mais je me permets de réitérer ce que j'ai dit en commission, les associations tirent la langue et il y a de moins en moins de bénévoles et il faudrait absolument les aider et leur permettre de faire face à leurs obligations ne serait-ce qu'administratives. J'étais moi-même dans le milieu associatif et gérer par exemple des inscriptions quand on a 60 gamins dans le foot par exemple, c'est très compliqué.

Et dernière chose le logement social, mais j'y reviendrai en questions diverses car c'est un vrai sketch.

Réussir la performance de faire moins de 90% d'investissement dans le logement social entre 2012 et cette année alors que la ville a été placée dans une situation de carence par la Préfecture, c'est juste hallucinant !

LE MAIRE : Merci, Monsieur BRUNSCHVICG.

Nous avons effectivement des visions différentes sur la dette. Le fait de ne pas être endetté permet d'assumer notre liberté. Lorsque la dette est trop lourde et qu'elle pèse sur le budget, vous n'avez plus de liberté et vous êtes la proie de vos créanciers. Ce constat on le voit dans certains pays qui sont en grande difficulté parce que leurs dettes sont détenues par d'autres pays ou par des intérêts privés et ça leur pose d'énormes difficultés d'autonomie. Nous n'en sommes pas là pour la commune de Saint-Cloud, mais maîtriser sa dette, c'est une question d'autonomie et comme vous l'avez vu dans mon propos introductif, on ne peut pas compter sur l'Etat pour garantir ce qui est pourtant constitutionnel et qui est l'autonomie des collectivités. Je veux bien tous les discours sur « on respecte les collectivités » mais la première chose que l'on commence à faire c'est de leur supprimer sans demander leur avis une de leurs recettes ; c'est une marque assez forte de respect, je dois dire !



Procès-verbal du Conseil municipal du 21 novembre 2019

C'est comme si la Ville de Saint-Cloud décidait en conseil municipal de retirer l'IRPP pour les Clodoaldiens sans demander l'avis de l'Etat ; c'est exactement ce qui vient de se passer avec la taxe d'habitation. Le gouvernement a supprimé la taxe d'habitation sans demander aux collectivités. Il ne faut pas compter sur le gouvernement pour avoir un peu d'autonomie. Je suis assez minoritaire, je dois dire, chez mes collègues maires qui se battent aujourd'hui pour toucher le dégrèvement. Moi, ça ne m'intéresse pas du tout de toucher le dégrèvement. Toucher le dégrèvement c'est aller au guichet pour percevoir une subvention. Je n'ai pas été élu maire de Saint-Cloud pour aller au guichet percevoir une subvention. J'ai été élu pour faire des choix librement en fonction du programme que l'on a présenté à la population au moment de l'élection. Ceux qui se battent pour toucher le dégrèvement n'ont pas compris quel était le rôle d'un élu. Le rôle d'un élu c'est de diriger une collectivité dans le respect de ce qu'il a proposé à ses électeurs mais avec l'autonomie, c'est l'article 72 de la constitution. Le jour où l'on vous retire la taxe d'habitation qui est la principale ressource, on peut se poser légitimement, intellectuellement la question de l'autonomie de la collectivité.

Pas d'autres questions ?

Donc nous prenons acte que le débat sur le rapport d'orientation budgétaire a bien eu lieu, je vous remercie.

PREND ACTE A L'UNANIMITE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015,

VU le bilan social adopté par le Comité technique en date du 4 octobre 2018,

VU le Rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération,

ENTENDU l'exposé de l'Adjoint au Maire en charge des Finances, des affaires juridiques, des achats et du développement économique,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Travaux,

ARTICLE UNIQUE : **PREND ACTE** du Rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2020, qui a donné lieu à un débat, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

80 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

E.SEYNAVE : Depuis 2007, la commune transmet, au représentant de l'Etat, une grande partie des actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique. Il s'agit principalement des délibérations prises par le Conseil municipal, des décisions prises par le Maire sur délégation de cette assemblée et des arrêtés du Maire.

Aujourd'hui, à l'occasion de la mise en place de la nouvelle version de l'application financière, il est proposé de procéder à la transmission électronique de l'ensemble des documents budgétaires (budget primitif, compte administratif). Le flux XML contenant le document budgétaire généré à partir de l'application financière sera ainsi scellé par l'application TotEM et transmis en Préfecture.

LE MAIRE : Merci Monsieur SEYNAVE. Madame le rapporteur de la commission des Finances.

MADAME LE RAPPORTEUR : Merci Monsieur le Maire,
Unanimité de la commission des Finances.

LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Pas de question, je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?
Unanimité merci.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 27 septembre 2007 autorisant la signature de la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Maire à signer un avenant pour permettre la transmission électronique des documents budgétaires sur actes budgétaires,

ENTENDU l'exposé de l'Adjoint au Maire en charge des Finances, des affaires juridiques, des achats et du développement Economique,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE UNIQUE : **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention entre le représentant de l'Etat et la commune pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, et particulièrement des documents budgétaires sur actes budgétaires.



Procès-verbal du Conseil municipal du 21 novembre 2019

81 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DE LA RD 7 A SURESNES ET SAINT-CLOUD

D. LEBRUN : Le Conseil départemental des Hauts-de-Seine étudie depuis de nombreuses années le projet de requalification complète de la RD 7, entre Suresnes et Saint-Cloud. Le linéaire concerné, d'environ 3 km, commence au parc du Château à Suresnes, prend fin au quai du Maréchal-Juin à Saint-Cloud et inclut la place Georges-Clemenceau. Il s'agit du dernier tronçon non traité de l'aménagement de la vallée sud rive gauche de Seine.

Le projet répond aux trois objectifs suivants :

- Améliorer les mobilités ;
- Ouvrir la ville sur la Seine ;
- Valoriser le patrimoine.

Il prévoit ainsi :

- L'aménagement d'un boulevard urbain à 2 X 2 voies, comme ce qui a déjà été réalisé à Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres mais aussi sur Puteaux et une partie de Suresnes ;
- Des carrefours équipés de feux et de traversées piétonnes munies d'îlots centraux, qui assurent au mieux la sécurité des piétons ;
- Un trottoir confortable le long du front bâti, longé par une piste cyclable bidirectionnelle ;
- Du stationnement longitudinal de part et d'autre de la chaussée pour répondre aux besoins des riverains en la matière ;
- Une promenade paysagère côté Seine, agrémentée d'espaces verts ;
- L'aménagement de la place Georges-Clemenceau en carrefour giratoire à 3 voies, contrôlé par feux tricolores.

Ce projet a fait l'objet d'une concertation préalable du 16 octobre au 20 novembre 2017. La réunion publique organisée à Saint-Cloud a rassemblé une centaine de personnes. 72 contributions écrites ont été par ailleurs recueillies pour les deux Villes.

La suite du calendrier du projet devrait se dérouler comme suit :

- Janvier 2020 : enquêtes publiques
- 2021/2022 : études de conception
- 2023 : dévoiement des réseaux des concessionnaires
- 2024/2026 : travaux d'aménagement.

Ce projet d'aménagement est soumis à enquête publique ayant pour objet la déclaration d'utilité publique nécessaire à sa réalisation à double titre du fait :

- des acquisitions foncières à réaliser (Code de l'expropriation) ;
- de son impact sur l'environnement (Code de l'environnement : étude d'impact à réaliser pour les opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha).

S'agissant des acquisitions foncières, la Ville est directement concernée pour deux de ses propriétés :

- L'école maternelle des Coteaux pour une surface de 67 m² ;
- Le stade Martine Tacconi pour une surface d'environ 255 m².

Ces deux acquisitions ne remettent en aucune façon en cause le fonctionnement de ces deux équipements.

S'agissant du projet en lui-même et de son impact sur l'environnement, il est constant qu'il est positif :

- Le passage de cette dernière section à 2X2 voies (à l'identique des traitements amont et aval) participera au désengorgement du secteur, y compris des voies communales parallèles qui sont aujourd'hui utilisées comme itinéraires de « délestage » ;
- La création d'une piste cyclable, d'îlots de protection aux passages pour piétons, l'aménagement d'une promenade sur les berges sont autant de dispositions qui favorisent les modes de déplacement doux ;
- Le renforcement de la présence végétale le long de cette même promenade favorisera le développement de la biodiversité, déjà présente sur les berges (qui seront préservées au titre de leur intérêt écologique) ;
- Le projet prévoit la désimperméabilisation de près de 10 000 m², action qui s'inscrit dans la ligne du contrat de bassin trame verte et bleue dont la ville de Saint-Cloud est signataire.

Il reste toutefois regrettable que ce projet conduise à l'abattage de plus de 400 arbres, justifié à la fois par l'emprise de 22 mètres nécessaire à sa réalisation et par la modification de l'altimétrie du futur espace public. Ce



Procès-verbal du Conseil municipal du 21 novembre 2019

point devra faire l'objet, lors des études de conception, de toute l'attention des bureaux d'études pour préserver le maximum de sujets.

Le nombre de places de stationnement est lui aussi largement réduit. Toutefois, la Ville est actuellement en discussion avec le Département pour fixer les modalités techniques et financières de la création d'une offre en parking souterrain qui compenserait cette diminution.

En conclusion, il est demandé au Conseil municipal de donner un avis favorable au projet de requalification de la RD 7 à Saint-Cloud, pour toutes les raisons évoquées plus haut et compte tenu de son intérêt pour les habitants.

LE MAIRE : Merci Monsieur LEBRUN. Madame le rapporteur de la commission des Finances

MADAME LE RAPPORTEUR :

Monsieur PORTEIX s'est interrogé sur le tracé que présente la future place Clemenceau qui s'étendrait le long de la caserne Sully et le long du Parc de St Cloud.

Monsieur LEBRUN a confirmé qu'effectivement, ces lieux sont concernés, surtout avec le nouveau musée envisagé par le Département. L'entrée du parc sera donc impactée.

Mme LABATUT a noté que 400 arbres enlevés, cela paraît énorme et demande combien seront replantés.

Monsieur LEBRUN précise qu'autant d'arbres seront replantés, mais ce ne seront pas des platanes qui ont des soucis de santé.

Mme CHAZELLE a demandé si lorsque le projet parle de modification d'altimétrie de l'espace public, cette modification serait à la hausse ou la baisse?

Monsieur LEBRUN a précisé que cela dépend des endroits. Ce serait principalement à la baisse, puisque certains endroits vont permettre des accès à la Seine aux piétons.

Réserve de Madame LABATUT et Madame MAGNIER

Unanimité de la Commission des finances et des Travaux ;

LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Madame MICHAUD.

S. MICHAUD : Nous allons voter contre ce projet. Comme vous l'avez dit, c'est un projet ancien qui n'est plus du tout d'actualité aujourd'hui, face à l'urgence écologique. Nous jugeons que l'abattage de ces 400 arbres d'alignement est une aberration car ces arbres sont protégés au titre de l'article L 350-3 du Code de l'Environnement. Ce double alignement d'arbres est jalonné par une promenade paysagère qui existe en partie depuis la rue Feudon jusqu'au Stade Martine Tacconi. Les berges vont être rasées pour être replantées alors qu'elles sont un espace naturel sensible, donc un espace classé. C'est une trame verte et bleue proche de la Seine. Ce projet privilégie la circulation routière avec une quatrième voie, une piste cyclable et un accès piétonnier, le tout sous la chaleur, le soleil, le bruit et la pollution. En l'état, les quais nous semblent constituer un corridor écologique qu'il convient de préserver. Pourquoi détruire ce qui existe, alors que dans la délibération N°86, vous nous demandez d'approuver le contrat eau, trame verte et bleue, climat 2020-2024. Je trouve incohérent de détruire une trame qui existe et d'un autre côté, vouloir protéger. Je ne comprends pas cette logique. Pour moi, protection ne veut pas dire destruction. Nous n'avons pas le même sens du mot protection avec le Département. Tous les projets d'aménagement de territoire doivent être réalisés en tenant compte du végétal existant. Sachez que je ferai tout pour défendre ce projet.

LE MAIRE : Merci beaucoup. Quand on se promène sur les quais aujourd'hui, je n'ai pas tout à fait la vision idyllique que vous présentez. Je suis persuadé que les 2 800 riverains qui y habitent n'ont pas du tout la même vision que vous. On va leur faire connaître votre position. Je pense qu'ils seront ravis.

D'autres interventions ? Madame LABATUT.

M. LABATUT : Je souhaiterais juste apporter une précision. Nous votons contre, mais nous sommes favorables au projet. En revanche, on considère qu'il n'est pas réalisé avec la protection du patrimoine vert qui est un élément important et c'est la raison pour laquelle nous votons contre.

D. LEBRUN : Comment fluidifier, en passant à travers les arbres ? Je ne sais pas faire et les ingénieurs du Département non plus.



Procès-verbal du Conseil municipal du 21 novembre 2019

LE MAIRE : Pas d'autres interventions ? Je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?
5 votes contre - 30 votes pour.

ADOPTÉE PAR 30 VOIX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15,

VU l'article R. 122-7 du Code de l'environnement, qui dispose qu'il appartient au Conseil municipal de donner un avis dans le cadre de la demande d'ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de requalification de la RD 7 à Suresnes et Saint-Cloud,

ENTENDU l'exposé du Premier adjoint au Maire en charge de l'Espace public, de la voirie et des transports,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Travaux,

ARTICLE UNIQUE : DONNE un avis favorable au projet de requalification de la RD 7 à Saint-Cloud, compte tenu des informations contenues dans le dossier d'enquête publique de requalification de la RD7, des échanges intervenus en Commission des Finances et en Commission des Travaux et des débats en Conseil municipal.

82 : TRANSFERT AU SIGEIF DE LA COMPETENCE EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)

D. LEBRUN : Afin de répondre à la problématique de la mobilité électrique, le SIGEIF propose à ses communes adhérentes de mettre en œuvre la compétence qu'il tient de ses statuts.

Cette proposition du SIGEIF s'inscrit dans le cadre d'une démarche co-construite, et en coordination avec les autres syndicats d'énergie réunis au sein du pôle énergie Île-de-France. Il convient ainsi de structurer progressivement, à l'échelle du grand territoire francilien, un réseau cohérent, piloté et compatible de bornes de recharges, condition de la réussite du développement de la mobilité électrique.

Le SIGEIF sera ainsi habilité à déployer un service «clé en main» dédié à la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE), en voie publique, notamment destinées à des charges de réassurance (*par exemple, 22 kVA, deux prises, deux emplacements de stationnement*).

Une convention particulière sera proposée par le SIGEIF, en déclinaison d'un schéma d'implantation des IRVE, afin de déterminer précisément, et au cas par cas, les modalités techniques, administratives et financières de mise en œuvre de ce service et de fixer les contributions financières respectives du SIGEIF et de la Commune.

Cette convention sera bâtie selon le schéma suivant :

➤ L'investissement initial :

L'investissement initial d'acquisition et d'installation des bornes (7 000 à 10 000 € pour une borne de recharge lente et 38 000 à 43 000 € pour une borne de recharge rapide, à titre indicatif et selon les coûts de génie civil) sera cofinancé par le SIGEIF à hauteur de 30% minimum de l'enveloppe travaux (pour les communes ayant transféré leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité), à laquelle s'ajouteront les subventions disponibles. Dans tous les cas de figure, le SIGEIF se chargera de mobiliser les subventions et financements possibles afin de minorer le coût d'investissement demeurant à la charge de la collectivité.

➤ Le fonctionnement : entretien, exploitation, pilotage :

Le SIGEIF se chargera ensuite intégralement, et donc sans frais pour la commune, (sauf demande de services particuliers hors programme) de la gestion opérationnelle de la maîtrise d'ouvrage concernant les travaux d'installation, puis de l'exploitation, de l'entretien et du pilotage de ces infrastructures. Ces frais annuels représentent en moyenne 10% des coûts d'investissement initiaux. La reprise en gestion des bornes installées préalablement par la commune est envisagée et sera étudiée au cas par cas.

En fonction de l'évolution de la taille du territoire et du nombre d'utilisateurs potentiels du réseau, le SIGEIF envisagera la possibilité de mettre en consultation un contrat spécifique (à définir), afin de faire appel à un opérateur privé qui minimiserait - voire annulerait- la charge financière de la collectivité.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le transfert de la compétence en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques au SIGEIF ;
- d'autoriser le Maire, ou l' élu délégué, à signer tous les documents y afférents.

LE MAIRE : Merci Monsieur LEBRUN. Madame le rapporteur de la commission des Finances.



Procès-verbal du Conseil municipal du 21 novembre 2019

MADAME LE RAPPORTEUR : Merci Monsieur le Maire.

Monsieur SEYNAVE a demandé si du fait de ce transfert, le SIGEIF va exploiter les bornes et disposer des recettes.

Monsieur LEBRUN a précisé que oui, il n'y aura pas de maîtrise de la ville. Le SIGEIF recevra les recettes.

Monsieur PIERSON a demandé si les premières bornes vont passer aussi dans leur périmètre.

Monsieur LEBRUN a acquiescé en précisant que la Ville connaissait des difficultés avec Enedis pour un raccordement efficace et fonctionnel. Passer par un gestionnaire tiers pour le raccordement sera donc plus approprié.

Unanimité des commissions des Finances et Travaux.

LE MAIRE : Merci. Y a-t-il des questions ? Pas de question, je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité merci.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-37 qui permet le transfert de la compétence IRVE aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à son article L. 2224-31 ;

VU les statuts du SIGEIF, et notamment l'article 2.04, habilitant le Syndicat à exercer, en lieu et place des membres qui en auront fait expressément la demande, la compétence « installation et exploitation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE), y compris notamment, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures » ;

VU la délibération du SIGEIF n° 19-07 en date du 11 février 2019, fixant le cadre de mise en œuvre de la compétence IRVE ;

CONSIDÉRANT que le SIGEIF engage un programme de déploiement d'IRVE installé en voie publique, selon un schéma directeur d'implantation coordonné à l'échelle régionale ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de transférer cette compétence au SIGEIF ;

ENTENDU l'exposé du Premier Maire-adjoint en charge de l'Espace public, de la voirie et des transports,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances ;

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Travaux ;

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le transfert au SIGEIF de la compétence prévue à l'article 2.04 de ses statuts et portant sur l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) en voie publique, y compris notamment, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures ;

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Maire, ou l'élu délégué, à signer les documents y afférents.

83 : RAPPORT ANNUEL 2018 DU SERVICE PUBLIC DE GAZ, DE L'ELECTRICITE ET DES ENERGIES LOCALES EN ÎLE-DE-FRANCE (SIGEIF)

A.AZMI : Le SIGEIF exerce le rôle d'autorité concédante de la distribution publique du gaz pour le compte de 185 communes d'Île-de-France propriétaires du réseau, soit 5,5 millions d'habitants environ ; il agit pour le compte de 64 communes pour la distribution publique d'électricité, soit 1,4 million d'utilisateurs.

L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, modifié par les lois n° 2013-403 du 17 mai 2013 et n°2014-58 du 27 janvier 2014, stipule que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité 2018 du SIGEIF, tel qu'annexé à la délibération.

LE MAIRE : Merci Monsieur AZMI. Madame le rapporteur de la commission des Finances.

MADAME LE RAPPORTEUR : Merci Monsieur le Maire.

Les Commissions prennent acte de la présentation du rapport d'activité 2018 de la SIGEIF.

LE MAIRE : Merci. Y a-t-il des questions ? Pas de question, je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité.

PREND ACTE A L'UNANIMITE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-39 ;



Procès-verbal du Conseil municipal du 21 novembre 2019

VU l'arrêté inter préfectoral du 29 mars 1994 autorisant la modification des statuts du Syndicat, portant notamment extension des compétences à l'électricité et changement de la dénomination du Syndicat devenu «Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF)» ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 juillet 1998 sollicitant son adhésion au SIGEIF pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2013-63 en date du 23 mai 2013 portant approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique ;

CONSIDÉRANT qu'en égard à son expérience, le SIGEIF assure le rôle de coordinateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

ENTENDU l'exposé de l'Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, membre suppléant de la Ville auprès du SIGEIF ;

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances ;

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Travaux ;

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2018 du SIGEIF et notamment des données relatives à la ville.

84 : AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS-DE-SEINE RELATIF AUX MODALITES DE VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

B.PINAULDT : Depuis le 1^{er} janvier 2005, la Ville a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des conventions de prestations de service, mettant en place de nouvelles dispositions pour le mode de calcul des participations familiales au sein des établissements municipaux de Petite Enfance.

Cette Convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation service « Unique » pour l'ensemble des établissements. Elle formalise aussi l'accord de la CAF relatif au non-respect des conditions générales.

La Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022, signée entre l'Etat et la CNAF, renforce ces différents objectifs et définit comme une de ses priorités l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté dans les Etablissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE). Elle prévoit ainsi la mise en place, à côté du financement à l'activité, de deux bonus liés aux caractéristiques des publics accueillis : « mixité sociale » et « inclusion handicap ».

Afin d'évaluer l'action de la branche Famille et d'adapter son offre de service aux besoins des publics, la CNAF souhaite mieux connaître le profil des enfants qui fréquentent les EAJE et leurs familles. Dans cette perspective, elle a besoin de disposer d'informations détaillées sur les publics usagers par l'enquête « Filoué ».

L'enquête « Filoué » a pour finalité de suivre les caractéristiques des publics accueillis dans les structures : caractéristiques démographiques des familles, prestations perçues par elles, lieu de leur résidence, articulation avec les autres modes d'accueil. Le traitement de ces données donne lieu, in fine, à un fichier statistique anonymisé par la CNAF.

Il est donc convenu que la convention PSU en cours, les conditions particulières et générales qui s'y rattachent, sont modifiées et complétées dans cet avenant.

LE MAIRE : Merci Madame PINAULDT. Madame le rapporteur de la commission des Finances.

MADAME LE RAPPORTEUR : Merci Monsieur le Maire.

Madame RENAUDIN a demandé si les parents pouvaient s'opposer à la communication des données les concernant pour des raisons de protection de la vie privée.

Madame PINAULDT a précisé que les informations communiquées seront anonymisées et utilisées uniquement pour des besoins statistiques (critère de richesse et handicap).

Madame RENAUDIN a demandé si cela ne risquerait pas d'aboutir à ce que moins de subventions de la CAF ne soient allouées à la Ville de St Cloud dans l'hypothèse où il n'y aurait pas beaucoup d'enfants handicapés ou issus de famille avec peu de moyens.

Madame PINAULDT a répondu que de telles demandes pourraient tendre à cela.

Unanimité de la commission des Finances.

LE MAIRE : Merci .Y a-t-il des questions ? Pas de question, je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?
Unanimité merci.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15,



Procès-verbal du Conseil municipal du 21 novembre 2019

VU la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2004 qui autorise le Maire à signer avec le Directeur de la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine toute nouvelle convention de prestation de service relative à la mise en place de la « PSU », prestation de service unique.

CONSIDERANT que la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) souhaite faire évoluer le financement de la PSU, en octroyant deux bonus « mixité sociale » et « inclusion handicap ».

CONSIDERANT que la Caisse Nationale d'Allocations Familiales désire mieux connaître le profil des enfants qui fréquentent les établissements de jeunes enfants et leurs familles, au moyen de la participation à l'enquête « FILOUE ».

ENTENDU l'exposé de l'Adjoint au Maire en charge de la Petite enfance, de l'éducation et de la jeunesse,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant ci-joint à la convention d'objectifs et de financement passée avec la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à signer ce document ainsi que tout acte s'y rapportant.

85 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS MUNICIPAUX DE LA PETITE ENFANCE AU 1^{ER} JANVIER 2020

B.PINAULDT : Le règlement de fonctionnement des établissements municipaux de la Petite enfance a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces structures, conformément au décret n° 2003-462 du Code de la santé publique.

A la demande de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), la Ville est contrainte de le modifier de la façon suivante :

La CNAF, dans sa circulaire n°2019-005 en date du 5 juin 2019, a modifié le barème national des participations familiales aux frais d'accueil des enfants admis en établissement d'accueil de la Petite enfance. La circulaire prévoit une augmentation annuelle de 0.8% par an jusqu'en 2022.

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif :

Nombre d'enfants	1er janvier 2019 au 31 décembre 2019	1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0600%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

Le plafond de ressources va suivre la même évolution jusqu'au 1^{er} janvier 2022.

Le barème des participations familiales s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois. Celui-ci est d'ores et déjà connu pour les années 2019 à 2022 :

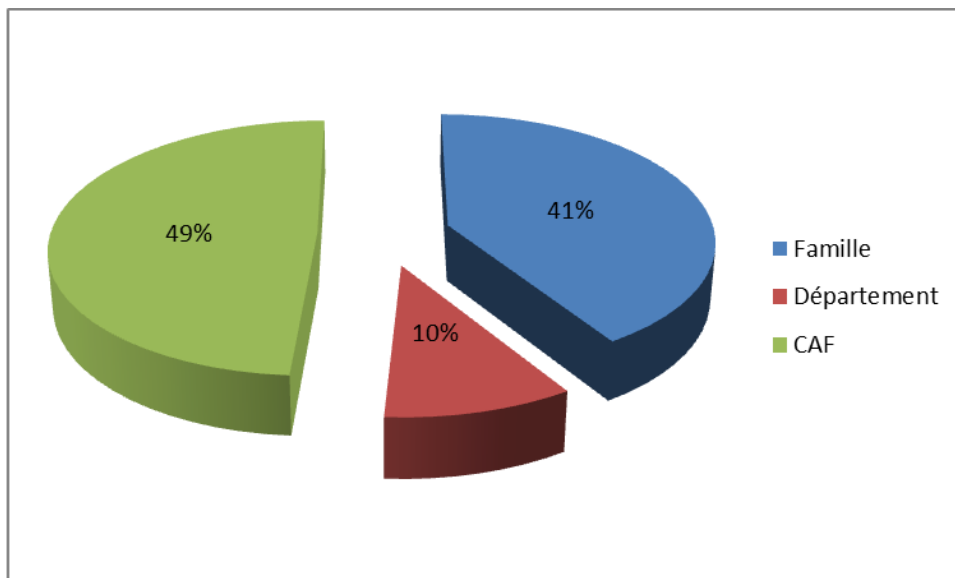
Année d'application	Plafond
2018	4 874,62 €
2020 (au 1er janvier)	5 600,00 €
2021 (au 1er janvier)	5 800,00 €
2022 (au 1er janvier)	6 000,00 €

A la demande de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), la Ville produit un Fichier localisé des usagers des établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) « Filoué » à finalité purement statistique. Il est transmis directement à la CNAF via un espace sécurisé. Les données à caractère personnel qu'il contient sont pseudonymisées par la CNAF. Le traitement de ces données donne lieu, in fine, à un fichier statistique anonymisé.

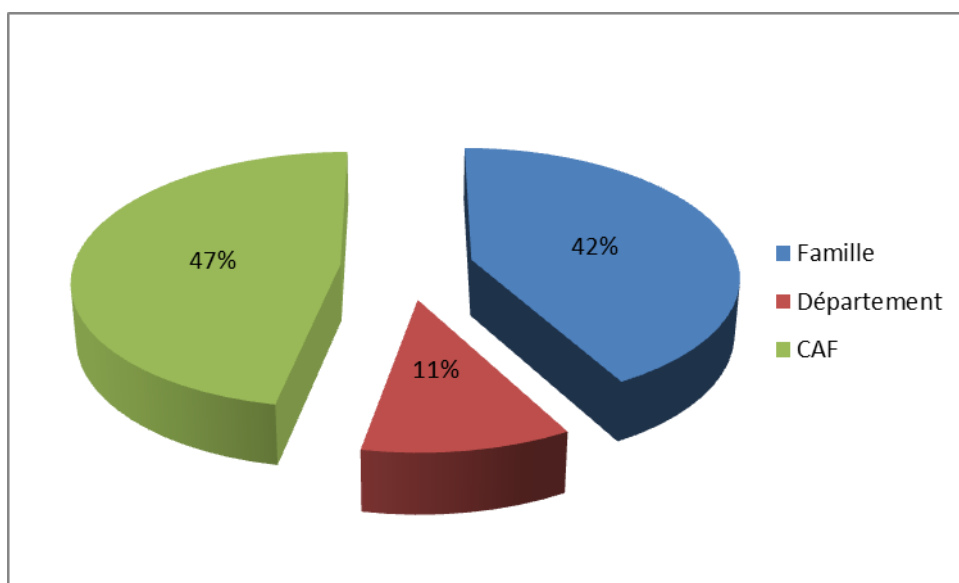


Procès-verbal du Conseil municipal du 21 novembre 2019

Cette mesure, inscrite dans une stratégie de désengagement de la CAF, impactera de la façon suivante la structuration des recettes :



Réalisé 2018



Prévisionnel 2020

Pour mémoire, la Ville finance également à hauteur de 25 % le coût d'une place en crèche.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le règlement de fonctionnement des établissements municipaux, prenant en compte notamment les modifications apportées au barème national des participations familiales aux frais d'accueil des enfants admis en établissements d'accueil de la Petite enfance, conformément aux tableaux joints à la délibération ; d'autoriser le Maire à signer ce règlement modifié qui prend effet au 1er janvier 2020.

LE MAIRE : Merci Madame PINAULDT. Madame le rapporteur de la commission des Finances.

MADAME LE RAPPORTEUR : Merci Monsieur le Maire.



Procès-verbal du Conseil municipal du 21 novembre 2019

Unanimité de la commission des Finances.

LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Pas de question, je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?
Unanimité merci.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15,

VU le décret n° 2003-462 relatif au Code de la santé publique et notamment son article R2324-30 portant sur l'élaboration d'un règlement de fonctionnement pour les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

CONSIDÉRANT que la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), dans sa circulaire n°2019-005 en date du 5 juin 2019, a modifié le barème national des participations familiales aux frais d'accueil des enfants admis en établissements d'accueil de la Petite enfance.

CONSIDÉRANT que la CNAF souhaite mieux connaître le profil des enfants qui fréquentent les établissements de jeunes enfants et leurs familles à travers la participation à l'enquête « FILOUE ».

ENTENDU l'exposé de l'Adjoint au Maire en charge de la Petite enfance, de l'éducation et de la jeunesse,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le règlement de fonctionnement des établissements municipaux de la Petite enfance, prenant en compte notamment les modifications apportées au barème national des participations familiales aux frais d'accueil des enfants admis en établissements d'accueil de la Petite enfance, conformément aux tableaux ci-joint.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Maire à signer le règlement de fonctionnement des établissements municipaux de la Petite enfance modifié, avec effet au 1^{er} janvier 2020.

86: APPROBATION DU CONTRAT EAU, TRAME VERTE ET BLEUE, CLIMAT DES PLAINES ET COTEAUX DE LA SEINE CENTRALE URBAINE 2020-2024

C.CHAZELLE : Le Contrat de bassin Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine a pris fin le 31 décembre 2018, après cinq ans d'actions concrétisant de nombreux projets en faveur de l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques de la Seine et du ru de Buzot.

Un nouveau contrat est désormais mis en place : le contrat eau, trame verte et bleue, climat 2020-2024 à l'initiative de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, du Conseil régional d'Île-de-France et de la Métropole du Grand Paris. Il constitue un engagement entre plusieurs maîtres d'ouvrage et ces trois partenaires financiers sur un programme d'études et de travaux s'étalant sur une durée de 5 ans. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à réaliser les actions inscrites et les partenaires financiers à apporter prioritairement des subventions à ces actions, notamment en cas de contraintes budgétaires et suivant leurs programmes de financement.

Le Contrat eau, trame verte et bleue, climat des plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine 2020-2024 s'inscrit dans une démarche pour la préservation de la ressource en eau, la protection et la restauration de la biodiversité, de la nature en ville ainsi que l'adaptation au changement climatique. Il permettra en particulier d'améliorer la gestion à la source des eaux pluviales, de restaurer et protéger les milieux naturels (écosystèmes aquatiques et humides, corridors et réservoirs terrestres), d'améliorer la qualité et d'économiser la ressource en eau, de renforcer la résilience des territoires aux inondations avec une adaptation au changement climatique. Il s'articule autour de quatre grands enjeux :

- gérer à la source les eaux pluviales et lutter contre les îlots de chaleur en concourant à la mise en œuvre du Plan vert d'Île de France.
- améliorer la qualité des eaux, économiser et protéger la ressource.
- restaurer le milieu naturel et poursuivre la mise en œuvre d'une trame verte et bleue régionale en adéquation avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.
- sensibilisation, éducation à l'environnement, suivi et coordination des actions.

Pour être éligibles au contrat, les projets doivent répondre aux objectifs du SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) du bassin Seine-Normandie, du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (2019-2024), du Plan vert d'Île-de-France, du Schéma régional de cohérence écologique, de la stratégie régionale de la biodiversité ainsi que de la stratégie nature et le Plan Climat Air Énergie de la Métropole du Grand Paris. Ils doivent s'inscrire dans le programme des aides des partenaires financiers.

L'association Espaces assure une mission d'animation de ce contrat et de coordination des projets par le biais de la cellule d'animation.

La Ville a inscrit dans son programme de nombreuses actions qui répondent à ces dispositions.



Procès-verbal du Conseil municipal du 21 novembre 2019

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le contrat eau, trame verte et bleue, climat des plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine 2020-2024 ; d'approuver les objectifs et le contenu de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie ; de s'engager à respecter les objectifs et les priorités de ce contrat, à mettre en œuvre les actions inscrites dans le plan d'action annexé pour lesquelles la Ville est maître d'ouvrage pour un montant estimatif total de 2 230 000 € HT ; enfin d'autoriser le Maire, ou l'élu délégué, à signer la déclaration d'engagement annexée à la présente délibération pour l'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

LE MAIRE : Merci Madame CHAZELLE. Madame le rapporteur de la commission des Finances.

MADAME LE RAPPORTEUR : Merci Monsieur le Maire.
Unanimité des commissions des Finances et Travaux.

LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Pas de question, je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?
Unanimité merci.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-15,

VU le diagnostic du bassin versant plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine réalisé en 2013 et le diagnostic trame verte et bleue réalisé en 2019,

VU le Contrat eau, trame verte et bleue, climat des plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine (2020-2024) et ses quatre enjeux,

VU l'approbation en décembre 2016 de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie par le Comité de bassin,

CONSIDÉRANT que le Contrat eau, trame verte et bleue, climat des plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine 2020-2024 permettra de bénéficier d'un financement prioritaire de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, de la région Île-de-France et de la métropole du Grand Paris (pour les territoires métropolitains ou dans une logique d'amont/aval du bassin versant), avec également une programmation pluriannuelle et une visibilité des projets des signataires,

CONSIDÉRANT que le Contrat eau, trame verte et bleue, climat des plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine 2020-2024 permettra d'obtenir un appui aux porteurs de projets par la cellule d'animation du contrat et un suivi permettant sa mise en œuvre,

CONSIDÉRANT que la Ville propose d'y inscrire des opérations répondant aux enjeux et objectifs de ce contrat,

CONSIDÉRANT que, par cette signature, la Ville s'engage dans une démarche collective en faveur de la protection et la restauration de la ressource en eau, de la biodiversité, de la nature en ville et de l'adaptation au changement climatique,

ENTENDU l'exposé de l'Adjoint au Maire en charge du Développement durable,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Travaux,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le contrat eau, trame verte et bleue, climat des plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine 2020-2024,

ARTICLE 2 : **APPROUVE** les objectifs et le contenu de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie,

ARTICLE 3 : **S'ENGAGE** à respecter les objectifs et les priorités du Contrat eau, trame verte et bleue, climat des plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine 2020-2024 et à mettre en œuvre les actions inscrites dans le plan d'action annexé pour lesquelles la Ville est maître d'ouvrage pour un montant estimatif total de 2 230 000 € HT,

ARTICLE 4 : **AUTORISE** le Maire, ou l'élu délégué, à signer le Contrat eau, trame verte et bleue, climat des plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine 2020-2024 et les documents correspondants,

ARTICLE 5 : **AUTORISE** le Maire, ou l'élu délégué, à signer la déclaration d'engagement annexée à la présente délibération pour l'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

87 : GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 1 642 265 € ACCORDEE A LA S.A. EMMAUS HABITAT POUR LA REHABILITATION DE LA RESIDENCE DE 61 LOGEMENTS SITUEE 77 RUE SEVIN VINCENT

T.ARNAUD : La société EMMAUS HABITAT a réhabilité cette année sa résidence de 61 logements sociaux située 77 rue Sévin Vincent.

Le programme de travaux était le suivant :

- Isolation thermique par l'extérieur + remplacement des menuiseries extérieures
- Réfection de l'étanchéité de la toiture
- Réfection du local des ordures ménagères
- Rénovation des pièces humides (peintures, sols, plomberie, VMC et remplacement des équipements sanitaires)
- Mise aux normes électriques



Procès-verbal du Conseil municipal du 21 novembre 2019

- Aménagements extérieurs avec remplacement des candélabres et marquage au sol.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Bâtiment :	1 777 531 €	Subvention CNAV :	15 400 €
Travaux Bâtiment :	1 732 814 €	Emprunts :	1 822 265 €
Travaux extérieur :	38 117 €	Emprunt PAM PLUS :	635 765 €
Aléas :	6 600 €	PAM PLUS - Eco prêt :	1 006 500 €
Honoraires & divers :	255 957 €	Convention de parc AL :	180 000 €
Honoraires	161 369 €	Fonds propres :	195 823 €
Conduite d'op° :	48 246 €		
Amiante :	37 000 €		
Enquête soc. :	9 342 €		
Total TTC	2 033 488 €	Total	2 033 488 €

EMMAUS demande donc la garantie communale pour l'emprunt CDC, d'un montant total de 1 642 265 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, incluant deux lignes de prêt d'une durée de 25 ans pour toutes les deux.

En contrepartie de la garantie communale, la commune disposera d'un droit de réservation sur 12 logements pendant une durée de vingt-cinq ans conformément à l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation. La Ville bénéficie par ailleurs sur cette résidence d'un droit de réservation sur 31 logements pour le versement de subventions d'équipement. Cela représente donc au total un droit de réservation sur 43 logements, soit 70% de la résidence.

LE MAIRE : Merci Monsieur ARNAUD. Madame le rapporteur de la commission des Finances.

MADAME LE RAPPORTEUR : Merci Monsieur le Maire.

Unanimité de la commission des Finances.

LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Pas de question, je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité merci.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment articles L.2252-1 et 2252-2,

VU les articles 2288 et suivants du Code Civil,

VU le Contrat de prêt n°92617 en annexe signé entre EMMAUS HABITAT, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

VU le projet de convention de réservation au titre de la garantie communale prorogeant les douze droits de réservation de la Ville au titre de cette garantie jusqu'à complet amortissement des prêts, soit 25 ans,

CONSIDERANT la demande formulée par EMMAUS HABITAT, en date du 2 octobre 2019, tendant à obtenir une garantie d'emprunt, pour un prêt d'un montant total de 1 642 265 €, pour la réhabilitation de la résidence de 61 logements sociaux située au 77 rue Sévin Vincent,

ENTENDU l'exposé de l'Adjoint au Maire en charge de la Solidarité, du logement, de l'action sociale, de la citoyenneté et de la santé,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 642 265,00€ souscrit par EMMAUS HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°92617 constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.



Procès-verbal du Conseil municipal du 21 novembre 2019

ARTICLE 3 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à signer la convention portant garantie d'emprunt, d'un montant de 1 642 265,00€, pour la réhabilitation de la résidence sise 77 rue Sévin Vincent (92210 Saint-Cloud) avec EMMAUS HABITAT, société anonyme d'HLM, dont le siège social est sis 92-98 boulevard Victor Hugo – 92100 Clichy-la-Garenne – SIREN 542 101 571, représentée par Claire LANLY, en sa qualité de Directrice générale, en contrepartie d'un droit de réservation sur douze logements pendant une durée de vingt-cinq (25) ans et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

88: EVOLUTION DU SICOMU ET RETRAIT DES COMMUNES DES HAUTS-DE-SEINE

N. PORTEIX : Plusieurs communes, membres du SICOMU - dont Saint-Cloud -, ont manifesté à plusieurs reprises leur souhait de quitter le Syndicat. Un refus leur avait été opposé dans les mandats précédents. Ces demandes ont été réitérées par courrier, discussions et rencontres entre le Président du SICOMU et les Maires depuis 2014.

Le Comité Syndical a conditionné les retraits éventuels à la réhabilitation du site et à la vente de la réserve foncière. La réhabilitation du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis arrivant à échéance dans le courant de l'année 2019, le Comité Syndical a délibéré le 18 décembre 2018 pour autoriser la sortie des communes qui le souhaitent dans les conditions réglementaires. Le Conseil municipal a demandé ainsi, par délibération du 28 mars 2019, le retrait de la Ville de Saint-Cloud du SICOMU, entérinant les modalités financières de sortie.

Les services préfectoraux de l'Essonne et des Hauts-de-Seine ont demandé que le Comité syndical délibère à nouveau en septembre 2019. Par délibération du 26 septembre 2019, le Comité syndical a ainsi accepté le retrait des cinq communes des Hauts-de-Seine au 1^{er} janvier 2020, selon les modalités financières adoptées par délibération du Comité syndical du 12 février 2019.

Conformément à l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales, la procédure contraignante de retrait d'une commune d'un établissement public de coopération intercommunale nécessite un double consentement : celui du Comité syndical puis celui des Conseils municipaux des communes membres, à réception de l'avis favorable de l'EPCI, dans les conditions de majorité requises.

Pour rappel, le comité syndical SICOMU a proposé le calcul de l'indemnité de sortie, déjà présenté au Conseil municipal du 28 mars 2019 : Il sera remboursé à chaque commune sortante deux années de cotisations (2018 et 2019) dont sera déduit le montant des opérations de reprises de concessions concernant les concessions échues par commune mais non renouvelées, à la date effective de la sortie (au prix moyen de 650 euros par reprise). Afin de connaître le nombre de concessions échues mais non renouvelées, le SICOMU a écrit aux titulaires et ayants droit des concessions arrivant à échéance dans l'année. Les modalités seraient les suivantes pour la Ville :

Cotisation 2018	Cotisation 2019	Remboursement des cotisations	Nombre * de reprises de concessions à effectuer	Montant* des reprises	Remboursement*
16 296 €	14 703 €	30 999 €	22	14 300 €	16 699 €

(*) : Théorique au 30/06/2019, susceptible d'être réactualisé en fonction de la date effective de sortie

Le versement du remboursement interviendra sur le budget 2020, compte-tenu des délais légaux de prise de l'arrêté.

Chaque Conseil municipal des communes du syndicat doit désormais se prononcer sur les retraits envisagés (les villes de Bagneux Bourg-la-Reine, Chaville, Meudon et Saint-Cloud) dans un délai de trois mois à compter de la réception de la délibération du SICOMU du 26 septembre 2019. A l'issue de ce délai, le silence est réputé défavorable. A la fin de ce délai réglementaire, les Préfets de l'Essonne et des Hauts-de-Seine pourront prendre leur arrêté relatif à l'évolution du SICOMU.

Il est demandé au Conseil municipal de :

Prendre acte de la demande des communes de Bagneux, Bourg-la-Reine, Chaville, Meudon et Saint-Cloud de quitter le SICOMU,

- Prendre acte de la demande des communes d'Orsay, de Palaiseau et des Ulis de rester au sein du SICOMU,
- Accepter le retrait des communes de Bagneux, Bourg-la-Reine, Chaville, Meudon et Saint-Cloud, tel que prévu à l'article L.5211-19 du CGCT au 1er janvier 2020,



Procès-verbal du Conseil municipal du 21 novembre 2019

- Approuver les conditions financières et patrimoniales de sortie du syndicat prévues par la délibération n°DE2019-07 en date du 12 février 2019 et ci-dessus rappelées,
- Approuver le maintien du patrimoine (bâtiment administratif, crématorium, ateliers techniques, logements de fonction pour nécessité absolue de service ...) au SICOMU,
- Dire que le remboursement des communes interviendra sur le budget de l'année 2020,
- Préciser que les huit communes adhérentes devront délibérer de manière concordante sous trois mois suivant la notification de la délibération du SICOMU.

LE MAIRE : Merci Monsieur PORTEIX.

Merci. Madame le rapporteur de la commission des Finances.

MADAME LE RAPporteur : Merci Monsieur le Maire.

Après un rappel en commission de ce qu'est le SICOMU,

Unanimité des commissions des Finances et des Travaux.

LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Pas de question, je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité merci.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 1978 portant création du SICOMU ;

VU la délibération n°DE2019-07 en date du 12 février 2019 portant sur les modalités financières de sortie du syndicat ;

VU la délibération n°2019-27 de la Ville de Saint-Cloud en date du 28 mars 2019 demandant notamment son retrait du SICOMU,

VU la délibération n° DE2019-12 en date du 26 septembre 2019 acceptant les décisions de chacune des communes du Syndicat ;

VU la demande des services préfectoraux de l'Essonne et des Hauts-de-Seine que le comité syndical délibère à nouveau ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales, la procédure contraignante de retrait d'une commune d'un établissement public de coopération intercommunale nécessite un double consentement : celui du Comité syndical puis celui des Conseils municipaux des communes membres à réception de l'avis favorable de l'EPCI, dans les conditions de majorité requises ;

CONSIDERANT que, par délibération du 26 septembre 2019 n°DE2019-12, le Comité syndical a ainsi accepté le retrait des cinq communes des Hauts-de-Seine, au 1^{er} janvier 2020, selon les modalités financières adoptées par délibération n°DE2019-17 en date du 12 février 2019 ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc désormais à chaque Conseil municipal des communes du syndicat de se prononcer sur les retraits envisagés dans un délai de trois mois à compter de la réception de la délibération du SICOMU ; à l'issue de ce délai, le silence est réputé défavorable. A la fin de ce délai réglementaire, les Préfets de l'Essonne et des Hauts-de-Seine pourront prendre leur arrêté relatif à l'évolution du SICOMU ;

ENTENDU l'exposé du Conseiller délégué à la Citoyenneté,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Travaux,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la demande des communes de Bagneux, Bourg-la-Reine, Chaville, Meudon et Saint-Cloud de quitter le SICOMU ;

ARTICLE 2 : PREND ACTE de la demande des communes d'Orsay, de Palaiseau et des Ulis de rester au sein du SICOMU ;

ARTICLE 3 : ACCEPTE le retrait des communes de Bagneux, Bourg-la-Reine, Chaville, Meudon et Saint-Cloud, tel que prévu à l'article L.5211-19 du CGCT au 1^{er} janvier 2020 ;

ARTICLE 4 : APPROUVE les conditions financières et patrimoniales de sortie du syndicat prévues par la délibération n°DE2019-07 en date du 12 février 2019 et ci-dessus rappelée ;

ARTICLE 5 : APPROUVE le maintien du patrimoine (*bâtiment administratif, crématorium, ateliers techniques, logements de fonction pour nécessité absolue de service ...*) au SICOMU ;

ARTICLE 6 : DIT que le remboursement des communes interviendra sur le budget de l'année 2020 ;

ARTICLE 7 : PRÉCISE que les huit communes adhérentes devront délibérer de manière concordante sous trois mois suivant la notification de la délibération du SICOMU.

89 : ORGANISATION DES ACTIVITES AQUATIQUES « AQUA FITNESS » A LA PISCINE MUNICIPALE DES TOURNEROCHES



Procès-verbal du Conseil municipal du 21 novembre 2019

M. CLIMAUD : La manifestation « Aqua Fitness » connaît chaque année un vif succès. Il est donc proposé de la renouveler régulièrement.

L'édition « Aqua fitness 2019 » a lieu vendredi 6 décembre, de 20 heures à 22h30.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- fixer un tarif d'entrée unique pour le public, maintenu à 8 €.
- autoriser le Maire, ou l'élu délégué, à signer les conventions et tout document afférent à l'organisation de cette manifestation.

LE MAIRE : Merci Monsieur CLIMAUD. Madame le rapporteur de la commission des Finances.

MADAME LE RAPPORTEUR : Merci Monsieur le Maire.

Unanimité de la commission des Finances.

LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Pas de question, je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?
Unanimité merci.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15,

CONSIDERANT que la piscine municipale des Tourneroches est un lieu patrimonial de loisirs, de partage et de détente pour les Clodoaldiens,

CONSIDERANT que la Ville souhaite renouveler la manifestation « Aqua fitness » qui connaît un vif succès chaque année,

CONSIDERANT que les activités aquatiques « Aqua fitness » bénéficient du concours de la ville, d'associations et de partenaires privés,

ENTENDU l'exposé de l'Adjoint au Maire en charge des Sports et de l'animation,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1 : **FIXE** à 8 € l'entrée de la piscine municipale des Tourneroches à l'occasion des activités aquatiques « Aqua fitness », organisées chaque année.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Maire, ou l'élu délégué, à signer les conventions et tout document afférent à l'organisation de cette manifestation,

ARTICLE 3 : **DIT** que les recettes seront inscrites au budget de la Ville.

90: DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL DE PETITE ENFANCE DANS LES LOCAUX DE L'ECOLE MATERNELLE PASTEUR

D.RENAUDIN : Dans le cadre de la réhabilitation du marché des Avelines, l'environnement immédiat du bâtiment du 40, boulevard de la République fera l'objet d'importants travaux. Ils commenceront dès janvier 2020 par la modification de la rampe d'accès au parking et se poursuivront dès l'été par les démolitions puis la construction du nouveau marché et du parking public souterrain.

Afin de préserver la qualité d'accueil des enfants de la structure de Petite enfance "la Palette enchantée" qui se situe en rez-de-chaussée de l'immeuble du 40, boulevard de la République, à proximité immédiate de ladite rampe de parking, il est nécessaire de relocaliser cet atelier d'éveil dans les locaux de l'école maternelle Pasteur. Cette relocalisation implique des travaux d'aménagement des locaux de la maternelle Pasteur qui nécessitent le dépôt d'une demande d'autorisation de travaux, l'école constituant un établissement recevant du public.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou l'élu délégué, à déposer la demande d'autorisation de travaux relative à ce projet et tous les documents y afférents.

LE MAIRE : Merci Madame RENAUDIN. Madame le rapporteur de la commission des Finances.

MADAME LE RAPPORTEUR : Merci Monsieur le Maire,

Unanimité des commissions Finances et Travaux.

LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Pas de question, je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?
Unanimité merci.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15,



Procès-verbal du Conseil municipal du 21 novembre 2019

VU le Code de la construction et de l'habitation,

CONSIDÉRANT la nécessité de déposer une demande d'autorisation de travaux pour réaliser les aménagements permettant la relocalisation de la structure d'accueil de Petite enfance « La Palette enchantée » dans les locaux de l'école maternelle Pasteur,

RAPPELANT que cette école est un établissement recevant du public,

ENTENDU l'exposé de l'Adjoint au Maire en charge du Patrimoine communal, de la sécurité et de l'hygiène,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Travaux,

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE le Maire, ou l'élu délégué, à déposer une demande d'autorisation de travaux relative aux aménagements nécessaires à la relocalisation de la structure d'accueil de Petite enfance « La Palette enchantée » dans les locaux de l'école maternelle Pasteur située 8, rue de Garches et tous les documents y afférents.

91: CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE

LE MAIRE : La société Covage, via sa filiale Covage 92, a racheté en 2017 le réseau déployé par la société Sequalum. Elle s'est engagée auprès du Département à déployer la fibre dans les zones pavillonnaires. L'immeuble 2/4 rue Michel Salles, composé de six logements, se situe dans la zone couverte par Covage 92.

Covage 92 a sollicité la Ville pour signer une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique pour cet immeuble. Ces travaux seront effectués aux frais de la société Covage 92.

La présente convention est conclue pour une durée de 25 ans. Le raccordement de l'immeuble se fera au plus tard six mois après la date de signature.

Madame le rapporteur de la commission des Finances

MADAME LE RAPPORTEUR : Merci Monsieur le Maire,

Unanimité des commissions Finances et Travaux.

LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Pas de question, je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité merci.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-15 ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'équiper les logements communaux en fibre optique ;

CONSIDÉRANT que la société COVAGE 92 est le seul opérateur à pouvoir raccorder l'immeuble situé 2/4 rue Michel Salles, propriété de la Ville composée de six logements,

ENTENDU l'exposé du Maire ;

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances ;

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Travaux ;

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique ;

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire, ou l'élu délégué, à signer la convention susvisée ainsi que les documents y afférents.

92: ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE

LE MAIRE : En application de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales versent des prestations dues à l'agent (traitement, et/ ou frais médicaux, capital) en cas de maladie, accident du travail, maladie professionnelle, décès, maternité, paternité et adoption.

Les collectivités peuvent recourir au contrat d'assurance statutaire, qui doit être négocié selon la procédure de marchés publics, quel que soit le montant du marché. Les centres de gestion souscrivent, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, après mise en concurrence, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Le contrat-cadre proposé jusqu'au 31 décembre 2021 représente plus de 145 collectivités et établissements. Les taux proposés sont très intéressants. Ce contrat, attribué à CNP-Assurance, en partenariat avec SOFAXIS, permet aux collectivités de choisir librement non seulement les risques à assurer mais également les franchises à appliquer sur chaque garantie afin de permettre une meilleure maîtrise des risques financiers.



Procès-verbal du Conseil municipal du 21 novembre 2019

Le taux global proposé, équivalent à 3,79%, a été jugé compétitif par l'AMO et par la ville (décès : 0,18 %, accident et maladie imputables au service : 2,11 %, longue maladie, longue durée : 1,50 %).

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux. L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement indiciaire brut. La collectivité souhaite également y inclure la NBI.

Ce contrat-cadre offre également des services associés qui permettront à la Ville de suivre et d'améliorer sa politique de prévention des risques professionnels, et facilite la gestion grâce à une dématérialisation totale des procédures.

Madame le rapporteur de la commission des Finances.

MADAME LE RAPPORTEUR : Merci Monsieur le Maire.

Unanimité de la commission des Finances.

LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Pas de question, je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?
Unanimité merci.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux.

ENTENDU l'exposé du Maire, qui rappelle aux membres du Conseil municipal que :

- il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,

- dans le cadre du renouvellement du contrat groupe d'assurance à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics, le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié ; cette procédure, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées et donne la possibilité à toute collectivité de la Petite Couronne de rejoindre le contrat à tout moment,

- le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne a attribué le marché au groupement SOFAXIS /CNP.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, le Maire propose aux membres du Conseil municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de deux ans, au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L avec les risques garantis suivants :

- Décès au taux de 0,18%

- Accident et maladie imputable au service au taux de 2,11% avec une franchise de 15 jours

- Longue maladie, longue durée au taux de 1,50% sans franchise

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement indiciaire brut. La collectivité souhaite également y inclure la NBI.

A ces taux, il convient d'ajouter des frais de gestion - représentant 0,60% de la prime d'assurance versée par la collectivité à l'assureur - qui seront versés annuellement au Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne pour sa gestion du contrat.

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1 : **ADHERE** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par le Maire,

ARTICLE 2 : **INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

93: MODIFICATION DU REGLEMENT RELATIF AUX MODALITES D'ATTRIBUTION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

LE MAIRE : La délibération du Conseil municipal du 22 janvier 2004, fixant les modalités d'attribution du régime indemnitaire des agents de la Ville et le règlement clarifiant les modalités d'exercice et de compensation des heures supplémentaires, adopté le 16 décembre 2010, autorisaient tous les deux le paiement des heures supplémentaires à l'ensemble des agents de catégorie C et seulement aux agents de catégorie B relevant d'un indice brut inférieur à 380.

En 2007, un décret a autorisé le paiement des heures supplémentaires à l'ensemble des agents de catégorie B, quel que soit leur indice brut. Mais la délibération fixant les modalités d'attribution du régime indemnitaire des



Procès-verbal du Conseil municipal du 21 novembre 2019

agents de la ville et le règlement des heures supplémentaires n'ont pas été modifiés en conséquence, principalement pour des questions de maîtrise des coûts.

Aujourd'hui, force est de constater que les différentes lois de modernisation de la Fonction publique et plus particulièrement celle relative au Parcours professionnel, carrières et rémunérations ont modifié les grilles de rémunération des agents, réduisant considérablement les possibilités de compensation financière pour les agents de catégorie B. Aussi, afin de faciliter et de fluidifier les procédures internes de la ville, il convient d'autoriser, conformément à la réglementation de 2007, le paiement des heures supplémentaires aux agents de catégorie B. Madame le rapporteur de la commission des Finances.

MADAME LE RAPPORTEUR : Merci Monsieur le Maire.
Unanimité de la commission des Finances.

LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Pas de question, je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?
Unanimité merci.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets n°2002-60 et 2002-63 du 14 janvier 2002 modifiés relatifs aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 portant modification des décrets du 14 janvier 2002 et autorisant le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à l'ensemble des agents de catégorie B,

VU la délibération n°8 du 22 janvier 2004 relatif au régime indemnitaire du personnel communal,

VU la délibération n°2010-160 du 16 décembre 2010 relatif au règlement des heures supplémentaires,

VU l'avis favorable unanime du Comité technique en date du 15 octobre 2019,

CONSIDERANT la volonté de la ville de permettre la possibilité de rémunération des heures supplémentaires à l'ensemble des agents de catégorie B,

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'actuel règlement des heures supplémentaires adopté par délibération n°2010-160 le 16 décembre 2010,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la délibération n°8 du 22 janvier 2004 relatif au régime indemnitaire du personnel communal,

ENTENDU l'exposé du Maire,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1^{er} : **ADOpte** le règlement des heures supplémentaires ci-annexé, avec une mise en application au 1^{er} décembre 2019.

ARTICLE 2 : **MODIFIE** les articles 1^{er} et 3 de la délibération n°8 du 22 janvier 2004 et **AUTORISE** la rémunération des heures supplémentaires pour les agents de catégorie B au-delà de l'indice brut de rémunération 380.

ARTICLE 3 : **DIT** que la dépense en résultant est inscrite au budget communal.

94: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER DECEMBRE 2019

LE MAIRE : Je rappelle qu'il ne s'agit en aucun cas de créations ou de suppressions de postes et donc de nombre d'agents, mais plutôt d'emplois inscrits au tableau des effectifs pour que les agents dans le cadre de l'évolution de leur carrière puissent changer de cadre d'emploi.

Madame le rapporteur de la commission des Finances.

MADAME LE RAPPORTEUR : Merci Monsieur le Maire,
Unanimité de la commission des Finances.

LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Pas de question, je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?
Unanimité merci.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX

LE CONSEIL MUNICIPAL,



Procès-verbal du Conseil municipal du 21 novembre 2019

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs de la Ville en date du 15 octobre 2019 modifié par délibération du Conseil municipal en date du 3 octobre 2019,

VU l'avis favorable du Comité technique du 15 octobre 2019,

ENTENDU l'exposé du Maire,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1 : DECIDE de créer, à compter du 1^{er} décembre 2019 :

- 2 postes de technicien principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe
- 1 poste d'infirmière en soins généraux de classe normale
- 2 postes d'assistant de conservation
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe

ARTICLE 2 : DECIDE de supprimer, à compter du 1^{er} décembre 2019 :

- 1 poste d'assistant socio-éducatif principal
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de puéricultrice de classe normale
- 2 postes d'assistant de conservation du patrimoine de 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint d'animation
- 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants

ARTICLE 3 : DECIDE d'adopter le tableau des effectifs annexé,

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal.

LE MAIRE : Nous en avons fini avec les délibérations.

V – QUESTIONS DIVERSES :

Le groupe « Saint-Cloud C'est vous » (Question présentée par Sophie MICHAUD)

Quand pourrons-nous examiner le plan-masse du marché des Avelines, pour connaître l'emprise de chaque bâtiment, arbre et mur existants, précisés à l'échelle réelle, ainsi que l'emprise des nouveaux ? Pourrons-nous participer activement à ce projet en apportant nos recommandations ?

Caroline CHAFFARD-LUÇON : La procédure classique prévoit qu'un architecte soit choisi par concours, sur les esquisses présentées, ensuite le cabinet choisi présente un avant-projet sommaire, qui précise la faisabilité technique du projet, et sur lequel la Ville a pu faire des remarques. La Ville attend désormais l'avant-projet détaillé pour pouvoir déposer la demande de permis de construire. À ce stade, le projet pourra encore être modifié. Des plans seront présentés au public lors de la réunion du 10 décembre.

LE MAIRE : Pour mémoire votre groupe « Saint-Cloud c'est vous », représenté par Madame LABATUT, a participé au jury de concours.

Le groupe « Saint-Cloud Rive Gauche » (Questions présentées par Xavier BRUNSCHVICG)

1- Depuis 2014, 400 logements ont été construits à Saint-Cloud, dont aucun logement social. En 2012, la ville avait investi 1 147 000 € dans le logement social, contre 107 000 € prévus en 2020, soit une baisse de 90%. Alors que la crise du logement frappe nos concitoyens, et que la ville a été placée en situation de carence par la Préfecture, vous décidez de vous enfermer dans une attitude dogmatique anti-logement social et l'investissement dans ce domaine atteint un niveau historiquement bas : le processus de ghettoïsation de Saint-Cloud va se poursuivre, loin de la tradition ouvrière et industrielle de la ville.

Pourtant, des marges de manœuvre existent : recenser le patrimoine immobilier communal, départemental et étatique pour favoriser des projets de logements sociaux, imposer 50% de logements sociaux dans tout programme immobilier, créer des secteurs protégés dédiés au logement social, affecter au logement social une partie des droits de mutation, surtaxer les droits de mutation pour les ventes de plus d'un million d'euros.

Que comptez-vous faire pour préserver la diversité de la ville ?

Thierry ARNAUD met en garde contre la tentation de donner des chiffres une interprétation polémique en comparant des années très différentes et en confondant délibérément les différentes étapes de la construction de



Procès-verbal du Conseil municipal du 21 novembre 2019

logements : permis de construire déposés, délivrés, purgés de recours, logements sociaux agréés par la DRIHL, conventionnés avec des bailleurs, livrés ? Une référence pertinente : 109 logements sociaux ont été livrés durant la mandature 2019-2020, auxquels s'ajouteront 42 logements bientôt livrés (Sablière, LTC), ce qui se traduit par une augmentation du taux SRU, de 16,84 % en 2014 (2150 logements sociaux) à 17,30 % en 2018 (2230 logements sociaux) : impossible donc de dire qu'aucun logement social n'a été construit depuis 2014 !

Sur le financement des logements sociaux, il faut distinguer trois situations. Dans le neuf, une subvention est accordée au promoteur au titre de la surcharge foncière, ou pour réhabilitation d'un bâtiment. La Ville peut également engager des dépenses dans le secteur privé, en préemptant un bien et, après revente, en aidant le bailleur à réhabiliter l'immeuble. Les conventions signées avec les bailleurs, enfin, permettent à la Ville d'avoir des droits de représentation.

En 2011, justement, sept de ces conventions ont été renouvelées, d'où ce chiffre exceptionnel de 1 147 000 € : la comparaison entre 2012 et 2020 n'est pas révélatrice. EN 2020, trois conventions importantes arrivent à échéance : I3F rue du 18 juin, EFIDIS rue Ferdinand-Chartier, et Logement francilien rue Royale. À cette occasion, la Ville, très déterminée, renégocie avec les bailleurs pour garder ces droits de représentation : les sommes, évidemment, ne peuvent figurer dans le budget prévisionnel avant négociation ! Les bailleurs se montrent attentistes, à cause de la loi ELAN dont les décrets ne sont pas encore publiés, et des regroupements auxquels ils sont désormais contraints.

Passant en revue les marges de manœuvre suggérées, je vous précise que le recensement du patrimoine immobilier est déjà fait, et vous rappelle que lorsque la Ville veut faire du logement étudiant, comme dans la caserne Sully, l'État décide d'installer un musée ! je vous rappelle aussi que la loi impose 30 % de logements PLAI et PLUS, or aucun permis de construire n'a été déposé en 2018, les 50 % ne sont donc pas envisageables... Les secteurs protégés existent déjà, différents secteurs étant gérés par l'EPFIF. Quant aux droits de mutation, il faut rappeler que les propriétaires, en France, sont déjà les plus imposés au monde ! Sur la population, enfin, la composition ne varie pas ces dernières années, ni par catégorie socio-professionnelle ni par tranche d'âge.

LE MAIRE : Je tiens à préciser que certes, la carence implique des pénalités financières, mais que la Ville bénéficie, par arrêté préfectoral, d'un crédit de plus de 2 M€, sur lequel est prélevée la pénalité. La carence ne coûte donc rien à la Ville. Par ailleurs, le débat n'a pas été tranché sur le plan juridique, et l'État, prétendant faire mieux que la Ville en matière de logement social, a failli à sa mission. En 2018, aucun permis de construire n'a été délivré, et surtout, l'État a renoncé à produire 7000 m² de logements sociaux dans la caserne Sully, ce qui était pourtant une des deux conditions de la vente de ce bien ! Les leçons de l'État semblent donc bien peu pertinentes...

2- Des antennes relais pour la téléphonie mobile sont installées dans différents endroits de la ville. Certains habitants du 6 rue Ferdinand-Chartier m'ont interpellé à ce sujet, inquiets, et ont lancé une pétition. Pourriez-vous nous rappeler les règles relatives à l'installation de telles antennes, les procédures suivies, le rôle de la mairie, sa capacité ou non à s'y opposer, la consultation (obligatoire ou non) et l'information des habitants, les mesures de précautions qui sont prises etc.

Abdel-Ilah AZMI : Je vous rappelle d'abord la procédure concernant tout projet de création d'antennes-relais. L'opérateur doit adresser à la Ville un "dossier d'information mairie" (DIM) au moins un mois avant le dépôt d'une autorisation d'urbanisme qui sera instruite uniquement au regard des règles d'urbanisme. Ensuite, l'opérateur saisit l'Agence nationale des fréquences (ANFR) pour obtenir une autorisation d'implantation, cette fois-ci au regard des règles sanitaires. La Ville a donc un pouvoir limité : pour favoriser le déploiement du haut et très haut débit, l'État a simplifié les procédures et rendu impossible le retrait d'une autorisation dans le cadre d'un simple recours gracieux, mais seulement d'un recours contentieux.

Pour les antennes-relais FREE du 12 rue Ferdinand-Chartier, le DIM a été reçu le 13 mai 2019. Le service Sécurité et Hygiène l'a contrôlé (antennes à plus de 10 m des fenêtres, pas d'établissement sensible dans un rayon de 100m, respect des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques). Le dossier a été envoyé à la ville de Garches, concernée par le rayon de 100 m, où se trouvait un établissement accueillant de jeunes enfants. Les habitants ont ensuite été informés via le site internet de la Ville et l'affichage extérieur de la mairie que le dossier était consultable durant deux mois. Aucune remarque n'a été formulée. La déclaration préalable, n° DP 92064 19*0113 a été déposée par FREE MOBILE le 10/07/2019, soit plus d'un mois après la mise à disposition du DIM le 5 juin 2019. Elle a été accordée le 2 septembre 2019, après avis de l'architecte des Bâtiments de France.



Procès-verbal du Conseil municipal du 21 novembre 2019

L'autorisation d'urbanisme n'est instruite qu'au regard des règles d'urbanisme (hauteur et éventuellement intégration architecturale). Les Villes qui refusent des antennes en invoquant le principe de précaution sont régulièrement déboutées par le tribunal administratif. Seules les autorités de l'Etat (ANFR) sont compétentes pour réglementer l'implantation d'antennes relais. En 2017, la Ville ayant refusé de délivrer une déclaration préalable, la justice l'a condamnée à instruire à nouveau le dossier et à verser des dommages et intérêts à la société TDF, au nom de l'objectif de généralisation de la couverture mobile.

L'ANFR a donné son accord le 8 novembre après contrôle du niveau d'émission.

Après installation, toute personne peut demander gratuitement à l'ANFR des mesures d'exposition aux champs électromagnétiques, pour son logement comme pour un lieu public. Le résultat (niveau global d'exposition, conformité au seuil réglementaire...) est ensuite communiqué au demandeur, à la commune, et publié sur le site cartoradio.fr. En 2017 la Ville avait fait une demande de mesure avenue de la Fouilleuse, qui a révélé des niveaux très inférieurs au seuil réglementaire et une très faible hausse de ces niveaux depuis l'installation des antennes.

LE MAIRE : Il n'y a plus de questions diverses, je vous remercie, la séance est levée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à : 00h17

Le Maire, soussigné, constate que le compte-rendu du 21 novembre 2019 concernant toutes les délibérations prises par le Conseil municipal dans ladite séance, a été affiché par extrait le 27 novembre 2019 et ce, conformément aux prescriptions de l'article L2121.26 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que sur tous les panneaux d'affichage municipaux et celui-ci a fait l'objet d'une publication numérique sur le site intranet de la Ville, le 27 novembre 2019.

Enfin il sera publié sur le site internet de la Ville dans "L'Officiel de Saint-Cloud" et distribué dans les foyers des Clodoaldiens demandeurs et/ou envoyé par voie numérique.

LE MAIRE,

Éric BERDOATI